



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2020-056

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

16-2020-07-16-004 - Arrêté portant limitation des mouvements d'ovins dans le département de la Charente à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-el-Adha (2 pages) Page 4

Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-07-01-006 - Délégation de signature SIP Barbezieux MàJ 01072020 (3 pages) Page 7

Direction départementale des Territoires

16-2020-07-22-001 - Arrêté donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente (5 pages) Page 11

16-2020-07-22-002 - Arrêté donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État (4 pages) Page 17

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2020-07-21-005 - Gestion des usages de l'eau : Restrictions irrigation - Périmètre OUGC Cogesteau 20200721 (8 pages) Page 22

16-2020-07-21-004 - Gestion des usages de l'eau : Restrictions irrigation - Périmètre OUGC Isle-Dronne 20200721 (5 pages) Page 31

16-2020-07-10-011 - KM_C28720072114140 - Arrêté portant examen au cas par cas relative à la demande d'autorisation environnementale de la centrale hydroélectrique (2 pages) Page 37

16-2020-07-16-005 - SKM_C28720072114120 - Arrêté portant prescriptions complémentaires à l'arrêté du 29/04/1871 établissant le règlement d'eau de la retenue de Châtaigner établie sur la rivière La Tude - commune de BORS-DE-MONTMOREAU (6 pages) Page 40

16-2020-07-10-012 - SKM_C28720072114130 - Arrêté modificatif relatif à la microcentrale hydroélectrique du Nil à Angoulême sur le fleuve Charente (4 pages) Page 47

Préfecture

16-2020-07-20-001 - 2 copie APC 20 07 2020 rvt orée d anjou (6 pages) Page 52

16-2020-07-15-005 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole - Promotion du 14 juillet 2020. (4 pages) Page 59

16-2020-07-15-007 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail - Promotion du 14 juillet 2020. (40 pages) Page 64

16-2020-07-15-006 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 14 juillet 2020. (6 pages) Page 105

16-2020-07-21-003 - Arrêté portant réquisition de M. Jean-Luc DARTOIS, médecin retraité, pour une opération de dépistage sur le camping de Saint-Yrieix-sur-Charente (2 pages) Page 112

16-2020-07-21-001 - Arrêté portant réquisition de Mme Claire TEXEREAU, technicienne de laboratoire, pour participer aux prélèvements pour le CH Angoulême (2 pages) Page 115

16-2020-07-17-005 - Arrêté portant réquisition de Mme Séverine JEAN, infirmière, pour intégrer les équipes de prélèvements au CH Angoulême (2 pages)	Page 118
16-2020-07-21-002 - Arrêté portant réquisition de Mme Sophie LOPEZ-ARAVENA, infirmière, pour participer aux prélèvements pour le CH Angoulême (2 pages)	Page 121
16-2020-07-22-003 - Arrêté portant réquisition du Docteur Philippe NIFENECKER pour une opération de dépistage sur la commune de Mainxe-Gondeville (2 pages)	Page 124

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2020-07-16-004

Arrêté portant limitation des mouvements d'ovins dans le
département de la Charente à l'occasion de la fête
musulmane de l'Aïd-el-Adha



ARRÊTÉ

portant limitation des mouvements d'ovins dans le département de la Charente à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-el-Adha.

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code rural de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D.212-26 ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-el-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de la Charente pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- **Exploitation** : Tout établissement , toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevages et les centres de rassemblement, y compris les marchés ;
- **Détenteur** : Toute personne physique ou morale responsable d'animaux , même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 : La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de la Charente.

Article 3 : Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de la Charente, sauf dans les cas suivants :

- Le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires.
- Le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code

rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement interdépartemental de l'élevage.

Article 4 : L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le présent arrêté s'applique du 27/07/2020 au 04/08/2020.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfètes, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Angoulême, les maires du département de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 16 JUIL. 2020

La préfète



Marie LATIS

Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-07-01-006

Délégation de signature SIP Barbezieux MàJ 01072020

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE BARBEZIEUX**

Article 1^{er} : délégation du ou des adjoints au responsable du service.

Article 2 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette.

Article 3 : délégation des agents exerçant des missions de recouvrement.

Article 4 : délégation des agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement,

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BARBEZIEUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. JEAN Christophe, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Barbezieux à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

TOUZEAU Françoise

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHARRIER Marie -Christine	COUSSEAU Christian	DAVY Jean René
MAGUIS Nathalie		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOUNIER Corinne	Agent	1 000 euros	6 mois	2 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

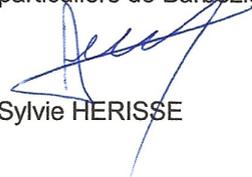
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FARGHEN Patrick	Contrôleur principal	10 000 euros	5 000 euros	6 mois	5 000 euros

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente...

A Barbezieux le 01/07/2020

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Barbezieux



Sylvie HERISSE

Direction départementale des Territoires

16-2020-07-22-001

Arrêté donnant délégation ou subdélégation de signature à
des cadres de la direction départementale des territoires de
la Charente



ARRÊTÉ

donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2015 nommant Madame Bénédicte Génin, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Charente, à compter du 20 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2019-03-18-002, du 18 mars 2019, donnant délégation de signature à Mme Génin Bénédicte, directrice départementale des territoires de la Charente ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : subdélégation est donnée à Monsieur Benoît Prévost Revol, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les décisions et documents dont la signature est déléguée à Madame Bénédicte Génin, directrice départementale des territoires de la Charente, par arrêté préfectoral du 18 mars 2019.

Article 2 : subdélégation est donnée à Madame Géraldine Laporte, attachée d'administration, responsable du bureau de gestion des ressources humaines et Madame Véronique Delmarle, attachée d'administration, responsable du bureau Finances-Logistiques, à l'effet de signer les actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre I de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Madame Maryse Touzet, attachée principale hors classe des services déconcentrés, chef du service de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à monsieur Philippe Desmaretz, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, responsable de l'unité Atelier d'Urbanisme ou à chacun en ce qui le concerne, à Madame Anne Maloubier, secrétaire de l'administration et du contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité application du droit des sols, et en cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, madame Nadine Montagnon, secrétaire de l'administration et du contrôle du développement durable de classe supérieure, à l'effet de signer les décisions et documents énumérés au titre V, de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 et les décisions et documents énumérés à l'article 1, titre IV, paragraphe A, de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019.

Article 4 : Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Paul Guivarc'h, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service d'analyse et d'aménagement du territoire, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre II, paragraphes A, B et E, et titre VI, de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Laurent Bouleux, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'Etat, responsable de l'unité bâtiments durables et à Monsieur Luc Viart, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité observatoire et animation territoriale, à l'effet de signer les actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre II paragraphes A et E, et titre VI de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019.

En cas d'absence de ces derniers et en l'absence de Jean Paul Guivarc'h, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck Grosz, technicien supérieur du développement durable, à l'effet de signer les actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1 titre II paragraphes A et E, et titre VI de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019, et à monsieur Jacky Pineau, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef d'unité bâtiments durables et accessibilité, à l'effet de signer les actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre VI, accessibilité des personnes handicapées, de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019.

En cas d'absence de ces derniers et en l'absence de Jean Paul Guivarc'h, subdélégation est donnée à Madame Nathalie Brineau, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, adjointe au délégué à l'éducation routière et Madame Catherine Texier, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer à l'éducation routière, à l'effet de signer les décisions relatives à l'enregistrement des dossiers de demande de permis de conduire indiquées à l'article 1, titre II, paragraphe B, avant-dernier alinéa de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019.

Article 5 : Subdélégation est donnée à Monsieur Patrick Barnet, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service économie agricole et rurale, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à monsieur Olivier Jalabert, attaché principal d'administration, responsable de l'unité « développement agricole et rural », adjoint au chef du service Economie Agricole et Rurale ou à chacun en ce qui la concerne à Madame Sophie Lamote, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité aides directes, mesures agro-environnementales et forêt, Madame Isabelle Blicq, attachée d'administration, responsable de l'unité Biodiversité et préservation des espaces naturels et agricoles, Madame Brigitte Gerbaud, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité vie des exploitations, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances concernant les décisions énumérées à l'article I, titre VII paragraphes « forêt » et « milieux naturels » sauf les arrêtés relatifs au régime d'autorisation propre à Natura 2000 (liste 2), titre IX, de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019.

Article 6 : Subdélégation est donnée à Monsieur Thomas Loury, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service eau, environnement, risques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Marie-Aude Kyriacos, ingénieure divisionnaire des Travaux publics de l'Etat, adjointe au chef de service et responsable de l'unité protection des milieux aquatiques, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre II, paragraphe « risques », titre III, titre VII paragraphes « pêche » et « chasse » et « eau » de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019, à l'exception des arrêtés pris en application du dernier alinéa de l'article R211-67 du code de l'environnement constatant le franchissement des seuils et la mise en œuvre des mesures visées à l'article R211-66 du même code, arrêtés portant définition du taux de répartition du volume maximal autorisé, arrêtés définissant les tours d'eau, arrêtés réglant la manœuvre des vannes sur les cours d'eau.

Article 6.1 : Subdélégation est donnée à Madame Stéphanie Pannetier, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité eau, agriculture, chasse et pêche au service eau, environnement, risques, à l'effet de signer, parmi les actes de gestion et les décisions énumérés à l'article 1, titre VII de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 et les correspondances associées à ces actes et décisions :

En matière de police de l'eau et des milieux aquatiques :

– correspondances et actes liés à l'application des articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement et à leurs décrets d'application, pour l'ensemble des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code, à l'exception des récépissés de déclaration, des avis de non-opposition à déclaration, des arrêtés

d'opposition à déclaration et des rapports transmis au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;

- correspondances et actes liés à l'application de l'article L211-7 du code de l'environnement.

En matière de pêche :

- arrêté autorisant les pêches extraordinaires en vue de la destruction de certaines espèces envahissantes ;
- arrêté autorisant la destruction des espèces de poissons déclarés nuisibles ;
- arrêté autorisant la pêche et la capture d'écrevisses à des fins scientifiques ;
- arrêté de pêche expérimentale de captures ;
- arrêté autorisant la pêche scientifique ou exceptionnelle dans le cadre des réseaux RCS et de suivi des populations piscicoles ;
- arrêté exceptionnel autorisant un concours de pêche (article R436-22 du code de l'environnement) ;
- autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques ;
- autorisation de pêche de sauvetage (article L436-9 et R432-6 du code de l'environnement) ;
- mise en œuvre de la procédure de transaction administrative pour les contraventions en matière de police de la pêche ;
- autorisations individuelles pour la pêche aux engins et aux files de l'anguille ;
- autorisation de pêche et de transport de poissons destinés à la propagation d'une espèce, ainsi qu'à l'exécution des inventaires piscicoles ;

En matière de chasse :

- arrêté portant autorisation de capture définitive, de transport de gibier vivant à des fins scientifiques ;
- arrêté autorisant le déplacement à bord d'un véhicule des chasseurs mutilés et infirmes de guerre ;
- décision d'agrément pour le piégeage ;
- arrêté portant autorisation d'entraînement pour chien d'arrêt (au bénéfice d'une personne) ;
- arrêté portant autorisation de détention, de production et d'élevage de sangliers ;
- arrêté portant autorisation de détruire au fusil, par piégeage, déterrage ou furetage, les animaux nuisibles en réserve de chasse et hors réserve de chasse ;
- signature et paraphe des livrets journaliers des gardes chasse ;
- arrêté portant autorisation de battue administrative ponctuelle en période de chasse ;
- arrêté portant autorisation de battue administrative hors période de chasse ;
- pour les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, délivrance des certificats de capacité pour l'entretien des animaux non domestiques ;
- arrêté fixant les attributions individuelles dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier ;
- lettre de notification d'octroi ou de refus d'attribution individuelles dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Loury, subdélégation est donnée à Madame Stéphanie Pannetier, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer les autres actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre VII de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 ainsi que les correspondances associées à ces actes et décisions en matière d'eau, de pêche et de chasse dès lors qu'ils relèvent de la compétence de son unité.

Article 6.2 : Subdélégation est donnée à Madame Sarah Ponen, ingénieure des Travaux publics de l'Etat, responsable de l'unité prévention des risques naturels et technologiques, à l'effet de signer les décisions

énumérées à l'article 1, titre II, paragraphe F de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 dès lors qu'ils relèvent de la compétence de son unité.

Article 6.3 : Subdélégation est donnée à Madame Marie-Aude Kyriacos, ingénieure divisionnaire des Travaux publics de l'Etat, adjointe au chef de service eau, environnement, risques, responsable de l'unité protection des milieux aquatiques, à l'effet de signer, parmi les actes et décisions énumérés à l'article 1, titre III et titre VII en matière d'eau de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 ainsi que les correspondances associées à ces actes et décisions :

Police de la navigation :

– décisions concernant l'organisation des manifestations nautiques sportives sur le domaine public fluvial, rivières, lacs, retenues et étangs d'eau douce.

Police de l'eau et des milieux aquatiques :

– correspondances et actes liés à l'application des articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement et à leurs décrets d'application, pour l'ensemble des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code, à l'exception des récépissés de déclaration, des avis de non-opposition à déclaration, des arrêtés d'opposition à déclaration et des rapports transmis au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;

– correspondances et actes liés à l'application de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

– correspondances et actes liés à l'application des dispositions des articles R214-122, R214-129, R214-139 et R214-42 du code de l'environnement relatifs au contrôle de la sécurité des digues et barrages et des articles R214-77 et R214-78 du même code relatifs au contrôle de l'exploitation des centrales hydro-électriques.

Article 7 : Subdélégation est donnée à Monsieur Renaud Wittebroodt, attaché principal, chef du service territorial et gestion de crise, et cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Jean-Luc Normandin, ingénieur divisionnaire des travaux public, en charge de la mission sécurité, Monsieur Pascal Touron technicien supérieur en chef, responsable de l'unité territoriale Sud-Ouest et Monsieur Olivier Geoffrion, secrétaire administratif classe supérieure, responsable de l'unité territoriale Nord-Est à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1 titre II paragraphe A et C de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019.

Article 8 : Subdélégation est donnée à Monsieur Renaud Wittebroodt, attaché principal, chef du service territorial et gestion de crise, et chacun en ce qui le concerne à Monsieur Olivier Geoffrion, secrétaire administratif de contrôle et de développement durable, chef d'unité, Monsieur Michaël Gallas, technicien supérieur principal de développement durable et Monsieur Pascal Touron, technicien supérieur principal du développement durable, chef d'unité à l'effet de signer les consultations énumérées à l'article 1, titre II, paragraphe F de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 et, pour les décisions prises au nom de l'État (article L.422-1 du code de l'urbanisme et à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme), :

– les lettres de procédure contradictoire en application de l'article 24 de la loi n°2000-234 du 12 avril 2000, préalablement au retrait des certificats d'urbanisme, des permis de construire, d'aménager et de démolir ;

– l'information, préalablement à tout récolement, du bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable ;

– la délivrance d'une attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée.

– les lettres de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet ;

– les lettres de notification des majorations et des prolongations (exceptionnelles) du délai d'instruction ;

– les lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés ;

– la transmission des projets de décisions aux maires, pour les décisions prises par les maires au nom de l'État.

Article 9 : Subdélégation est donnée aux instructeurs ADS ci-dessous, à l'effet de signer, les lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés :

Jean-Noël Peyronnet de l'unité application du droit des sols, Sylvie Linard et Patricia Desmaçon de l'unité territoriale Nord-Est, Anne-Marie Saint-Bonnet et Françoise Roy de l'unité territoriale Sud-Ouest.

Article 10 : Subdélégation est donnée aux chefs de service, responsables d'unité à l'effet de signer les décisions relatives aux congés ordinaires et autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité.

Article 11 : L'arrêté préfectoral du 2 avril 2020 donnant subdélégation à des cadres de la DDT 16 est abrogé.

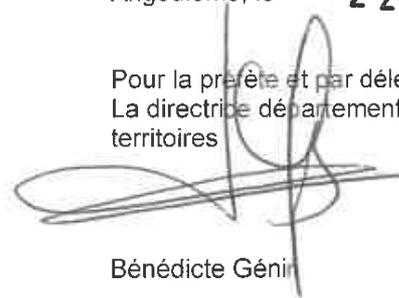
Article 12 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 13 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **22 JUIL. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des
territoires



Bénédicte Génin

Direction départementale des Territoires

16-2020-07-22-002

Arrêté donnant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du budget de l'État



ARRÊTÉ
**donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses du budget de l'État**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,
- Vu** la loi n° 2007-1822 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente,
- Vu** l'arrêté ministériel du 04 avril 2015 nommant Madame Bénédicte Génin, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Charente à compter du 20 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Charente,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Bénédicte Génin, directrice départementale des territoires de la Charente pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État,
- Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Benoît Prévost Révol, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les propositions d'affectation et les actes de gestion des dotations d'engagement et de crédits de paiements aux services et unités, pour l'exécution des budgets opérationnels de programmes énumérés dans l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables de services et d'unités de la direction départementale des territoires désignés dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer ;

- toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentants du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté de délégation de signature à Madame Bénédicte Génin tant pour les dépenses (propositions d'affectation et d'engagement, demande de subvention, service fait, ordre de payer pour cartes achat et factures, constatations des services fait et tableau « ordre à payer ») que pour les recettes (constatation des droits d'émission des titres);

- tous actes relatifs aux conventions et accord-cadre dans la limite de 90 000€HT, imputés sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° Programme	Subdéléataire	En cas d'absence ou d'empêchement du subdéléataire
113 (vacations)	Géraldine Laporte SG/Cheffe d'unité bureau de gestion des ressources humaines	Sylvie Véron Gestionnaire RH
113 Sous-action 707 « mesures territoriales dans le domaine de l'eau »	Thomas Loury Chef du service eau, environnement risques	Véronique Delmarle SG/cheffe d'unité finances logistique Béatrice Rocton SG/adjointe à la cheffe d'unité finances logistique Marie-Aude Kyriacos SEER/cheffe d'unité protection des milieux aquatiques
113 Sous-action 712 « Natura 2000 »	Patrick Barnet Chef du service économie agricole et rurale	Véronique Delmarle SG/cheffe d'unité finances logistique Isabelle Blicq SEAR/cheffe d'unité biodiversité et préservation des espaces agricoles naturels agricoles
135 (ville et territoires durables)	Jean-Paul Guivarc'h Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Véronique Delmarle SG/cheffe d'unité finances logistique Béatrice Rocton SG/adjointe à la cheffe d'unité finances logistique Luc Viart SAAT/Chef d'unité observation et animation territoriale
135 (UTAH)	Maryse Touzet Chef du service urbanisme, habitat, logement	
149	Patrick Barnet Chef du service économie agricole et rurale	Olivier Jalabert SEAR/chef d'unité développement agricole et rurale Sophie Lamote SEAR/cheffe d'unité aides directes et MAE Brigitte Gerbaud SEAR/cheffe d'unité vie des exploitations

		Isabelle Blicq SEAR/cheffe d'unité biodiversité et préservations des espaces naturels agricoles
181	Thomas Loury Chef du service eau, environnement risques	Véronique Delmarle SG/cheffe d'unité finances logistique Sarah Ponen SEER/cheffe d'unité prévention des risques naturels et technologiques,
215, 217	Véronique Delmarle SG/Cheffe d'unité finances logistique	Béatrice Rocton SG/adjointe à la cheffe d'unité finances logistique
207 action 1	Jean-Paul Guivarc'h Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Véronique Delmarle SG/Cheffe d'unité finances logistique Luc Viart SAAT/Chef d'unité observation et animation territoriale
207 action 3	Jean-Paul Guivarc'h Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Véronique Delmarle SG/Cheffe d'unité finances logistique Béatrice Rocton SG/adjointe à la cheffe d'unité finances logistique
723	Jean-Paul Guivarc'h Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Véronique Delmarle SG/Cheffe d'unité finances logistique Béatrice Rocton SG/adjointe à la cheffe d'unité finances logistique Laurent Bouleux SAAT/chef d'unité bâtiments durables et accessibilité
354	Véronique Delmarle SG/Cheffe d'unité finances-logistique	Béatrice Rocton SG/adjointe à la cheffe d'unité finances logistique
354 (frais de déplacement)	Véronique Delmarle SG/Cheffe d'unité finances-logistique	Béatrice Rocton SG/adjointe à la cheffe d'unité finances logistique Corinne Moreau SG/Gestionnaire de crédits

Subdélégation est également donnée à Sarah Ponen, cheffe de l'unité prévention des risques naturels et technologiques pour procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) en ce qui concerne :

1. les mesures d'acquisitions de bien
2. les mesures de réduction de la vulnérabilité face aux risques
3. les dépenses afférentes à l'élaboration des PPR et à l'information préventive.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019, donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice départementale des territoires de la Charente et le directeur départemental des finances publiques de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de la Charente et publié au recueil des actes administratifs.

Angoulême, le **22 JUL. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des
territoires



Bénédicte Guinin

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2020-07-21-005

Gestion des usages de l'eau : Restrictions irrigation -
Périmètre OUGC Cogesteau 20200721

Gestion des usages de l'eau : Restrictions irrigation - Périmètre OUGC Cogesteau 20200721



ARRÊTÉ
**réglementant temporairement les prélèvements d'eau à usage d'irrigation effectués
à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement
sur le bassin versant de la Charente du périmètre de l'OUGC COGEST'EAU
dans le département de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2020-03-24-016 du 24 mars 2020 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2019 donnant délégation de signature à Mme Bénédicte GÉNIN, directrice départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2020 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'avis de la directrice départementale des territoires ;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé :

Les volumes hebdomadaires sont plafonnés selon les % définis en fonction du seuil atteint et/ou selon les modalités de gestion particulières prescrites.

Les préleveurs sont soumis aux mesures de restriction prescrites dans le tableau ci-dessous :

Zones d'alertes	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures de restriction (voir Art.2)	Date d'entrée en application
CHARENTE-AMONT <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	Station de Vindelle	Hors Alerte	Volume libre	
ARGENTOR-IZONNE	Station de Poursac	Hors Alerte	Volume libre + mesure préventive : 2 jours d'arrêt suivant tours d'eau	23/07/2020
PÉRUSE	Piézo de Sauzé-Vaussais <i>Les Jarriges</i>	Hors Alerte	Volume libre	
SON-SONNETTE	Station de Saint-Front	Hors Alerte	Volume libre	
BIEF	Piézo de Charmé <i>Bellicou</i>	Alerte	Vol. hebdo 7 %	23/07/2020
AUME-COUTURE	Piézo de Aigre et Station Moulin de Gouge	Hors Alerte	Volume libre + mesure préventive : interdiction d'irriguer 3 j/semaine <i>mercredi, samedi, dimanche</i>	23/07/2020
AUGE	Piézo de Montigné	Alerte	Vol. hebdo 7 % + mesure préventive : 2 jours d'arrêt suivant tours d'eau	16/07/2020
ARGENCE	Piézo de Balzac <i>Vouillac</i>	Alerte	Vol. hebdo 7 % + mesure préventive : 2 jours d'arrêt suivant tours d'eau	09/07/2020
CHARENTE-AVAL <i>Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême</i>	Station de Chaniers <i>Pont de Beillant</i>	Hors Alerte	Volume libre	
NOUÈRE	Piézo de Saint-Saturnin <i>Lunesse</i>	Alerte	Vol. hebdo 7 % + mesure préventive : 2 jours d'arrêt suivant tours d'eau	16/07/2020
SUD-ANGOUMOIS <i>Anguienne, Boème, Charraud, Claix, Eaux-Clares</i>	Station de Voeuil-et-Giget <i>La Charraud</i>	Hors Alerte	Volume libre	
NÉ	Station de Salle d'Angles <i>Station Les Perceptiers</i>	Alerte Renforcée	Vol. hebdo 5 % + mesure préventive : interdiction d'irriguer 3 j/semaine <i>mercredi, samedi, dimanche</i>	23/07/2020

Article 2 : Les mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone d'alerte, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

La période hebdomadaire débute chaque jeudi à 8H00.

Article 3 : Les restrictions par % hebdomadaires prescrites sur chaque zone d'alerte, s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants pour chaque période hebdomadaire, sauf :

- aux volumes autorisés globaux inférieurs à 6 500 m³ par exploitation sur la zone d'alerte du Né ;
- aux volumes autorisés globaux inférieurs à 5 000 m³ par exploitation sur les autres zones d'alertes ;

Les sous-bassin de Argenton-Izonne, Auge, Argence et Nouère sont soumis aux modalités de gestion particulières par groupes de prélèvement ou tours d'eau suivant 2 jours d'arrêt d'irrigation/semaine, définies en Annexe 2, et en complément du % hebdomadaire notifié.

Les restrictions par groupes de prélèvement, tours d'eau et/ou jours d'interdiction d'irrigation s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants, sauf aux cultures maraîchères dérogatoires déclarées auprès de l'OUGC et listées à l'article 8 de l'arrêté cadre interdépartemental sus-visé. Les cultures dérogatoires déclarées auprès de l'OUGC sont limitées à 200m³/ha.

Article 4 : Les mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2020 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Article 5 : Le précédent arrêté du 15 juillet 2020 réglementant les prélèvements d'eau dans les communes sur ces sous-bassins hydrologiques concernés est abrogé à compter du 23 juillet 2020 à 8 heures.

Article 6 : Les communes concernées par ces zones d'alerte sont citées en annexe.

Article 7 : Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

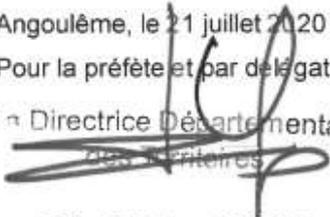
Article 8 : Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 21 juillet 2020
Pour la préfète et par délégation
La Directrice Départementale
des Territoires

Bénédicte GENIN

ANNEXE 1
Listes des communes par zones d'alerte

CHARENTE-AMONT

AIGRE	FLÉAC	MANSLE	SAINT-GROUX
ALLOUE	FONTCLAIREAU	MARCILLAC-LANVILLE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
AMBÉRAC	FONTENILLE	MARSAC	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
AMBERNAC	FOUQUEURE	MASSIGNAC	SAINT-CYBARDEAUX
ANSAC-SUR-VIENNE	GENAC-BIGNAC	MONTIGNAC-CHARENTE	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
ASNIÈRE-SUR-NOUÈRE	GOND-PONTOUVRE	MOUTON	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
AUNAC-SUR-CHARENTE	HIESSE	MOUTONNEAU	SAUVAGNAC
AUSSAC-VADALLE	JUILLÉ	MOUZON	TAIZE-AIZIE
BALZAC	LA CHAPELLE	NANTEUIL-EN-VALLEE	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
BARRO	LA FAYE	PLEUVILLE	TUSSON
BENEST	LE BOUCHAGE	POURSAC	VARS
BIOUSSAC	LE LINDOIS	PRÉSSIGNAC	VERNEUIL
CELLETES	LES ADJOTS	PUYREUX	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
CHAMPNIERS	LÉSIGNAC-DURAND	ROUILLAC	VERVANT
CHENON	LICHÈRES	RUFFEC	VILLEJOUBERT
CONDAC	LIGNÉ	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	VILLOGNON
COULONGES	LONNES	SAINT-COUTANT	VINDELLE
COURCOME	LUXÉ	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	VOUHARTE
COUTURE	MAINE-DE-BOIXE	SAINT-GEORGES	XAMBES
ÉPENÈDE	MANOT	SAINT-GOURSON	

ARGENTOR-IZONNE

ALLOUE	LE BOUCHAGE	POURSAC	TAIZÉ-AIZIE
BENEST	LE GRAND-MADIEU	SAINT-COUTANT	VIEUX-RUFFEC
BIOUSSAC	LE VIEUX-CERIER	SAINT-GEORGES	
CHAMPAGNE-MOUTON	NANTEUIL-EN-VALLÉE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	

PÉRUSE

BERNAC	LA FORÊT-DE-TESSÉ	MONTJEAN	VILLEFAGNAN
CONDAC	LA MAGDELEINE	RUFFEC	VILLIERS-LE-ROUX
LA CHÈVRENERIE	LES ADJOTS	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	
LA FAYE	LONDIGNY	THEIL-RABIER	

SON-SONNETTE

AUNAC-SUR-CHARENTE	LE VIEUX-CERIER	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	TURGON
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	LUSSAC	SAINT-FRONT	VAL-DE-BONNIEURE
CELLEFROUIN	MOUTON	SAINT-GOURSON	VALENCE
CHASSIECQ	NANTEUIL-EN-VALLEE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	VENTOUSE
COUTURE	NIEUIL	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC	
LA TACHE	PARZAC	SUAUX	
LE GRAND-MADIEU	SAINT-CLAUD	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	

BIEF

BESSE	JUILLÉ	LUXÉ	TUSSON
CHARMÉ	LA FAYE	RAIX	VILLEFAGNAN
COURCOME	LIGNÉ	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	
EMPURÉ	LONNES	SOUVIGNÉ	

AUME-COUTURE

AIGRE	EMPURÉ	MARCILLAC-LANVILLE	SOUVIGNÉ
AMBERAC	FOUQUEURE	MONS	THEIL-RABIER
BARBEZIÈRES	LA MAGDELEINE	ORADOUR	TUSSON
BESSE	LES GOURS	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	VERDILLE
BRETTES	LONGRÉ	RANVILLE-BREUILLAUD	VAL-D'AUGE
ÉBRÉON	LUPSAULT	SAINT-FRAIGNE	

AUGE

MARCILLAC-LANVILLE	ROUILLAC	VERDILLE
MONS	VAL-D'AUGE	

ARGENCE

ANAIS	BRIE	TOURRIERS
AUSSAC-VADALLE	CHAMPNIERS	VARS
BALZAC	JAULDES	VILLEJOUBERT

SUD-ANGOUMOIS

<u>ANGUIENNE</u>	<u>LA CHARRAUD</u>	<u>BOÈME</u>	<u>LES EAUX-CLAIRES</u>
ANGOULÈME	DIGNAC	BOISNÉ-LA-TUDE	ANGOULÈME
DIRAC	FOUQUEBRUNE	CHADURIE	DIGNAC
GARAT	LA COURONNE	FOUQUEBRUNE	DIRAC
PUYMOYEN	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	LA COURONNE	LA COURONNE
SOYAUX	MOUTHIERS-SUR-BOEME	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	PUYMOYEN
	SAINT-MICHEL	MOUTHIERS-SUR-BOEME	SAINT-MICHEL
<u>CLAIX</u>	TORSAC	NERSAC	TORSAC
CLAIX	VOEUIL-ET-GIGET	PLASSAC-ROUFFIAC	VOEUIL-ET-GIGET
PLASSAC-ROUFFIAC		ROULLET-SAINT-ESTÉPHE	
ROULLET- SAINT- ESTÉPHE		VOULGÉZAC	

CHARENTE-AVAL

ANGEAC-CHAMPAGNE	CLAIX	LINARS	SAINT-MICHEL
ANGEAC-CHARENTE	COGNAC	LOUZAC-SAINT-ANDRÉ	SAINT-PREUIL
ANGOULÊME	DOUZAT	MAINXE-GONDEVILLE	SAINT-SATURNIN
BASSAC	ÉCHALLAT	MÉRIGNAC	SAINT-SIMEUX
BELLEVIGNE	ÉTRAC	MERPINS	SAINT-SIMON
BIRAC	FLÉAC	MOSNAC	SAINTE-SÈVÈRE
BONNEUIL	FLEURAC	MOULIDARS	SEGONZAC
BOURG-CHARENTE	FOUSSIGNAC	NERSAC	SIGOGNE
BOUTEVILLE	GENSAC-LA-PALLUE	NERCILLAC	SIREUIL
BOUTIERS-SAINT-TROJEAN	GENTÉ	RÉPARSAC	TRAC-LAUTRAIT
BRÉVILLE	GRAVES-SAINT-AMANT	ROUILLAC	TROIS-PALIS
CHAMPMILLON	HIERSAC	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	VAL-DES-VIGNES
CHASSORS	JARNAC	SAINT-BRICE	VAUX-ROUILLAC
CHATEAUBERNARD	JULIENNE	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	VIBRAC
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	LA COURONNE	SAINT-MÈME-LES-CARRIERES	
CHERVES-RICHEMONT	LES METAIRIES	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	

NOUÈRE

ASNIÈRES-SUR-NOUERE	GENAC-BIGNAC	ROUILLAC	SAINT-SATURNIN
DOUZAT	HIERSAC	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	VAL-D'AUGE
ÉCHALLAT	LINARS	SAINT-CYBARDEAUX	
FLÉAC	MARSAC	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	

NÉ

AMBLEVILLE	CHALLIGNAC	LACHAISE	SAINT-BONNET
ANGEAC-CHAMPAGNE	CHAMPAGNE-VIGNY	LADIVILLE	SAINT-FÉLIX
ANGEDUC	CHATEAUBERNARD	LAGARDE-SUR-LE-NÉ	SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ
ARS	CHATIGNAC	LIGNIERES-SONNEVILLE	SAINT-MEDARD
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	CHILLAC	MERPINS	SAINT-PALAIS-DU-NÉ
BARRET	CONDÉON	MONTMOREAU	SAINT-PREUIL
BÉCHERESSE	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	NONAC	SAINTE-SOULINE
BELLEVIGNE	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	ORIOILLES	SALLES-D'ANGLES
BERNEUIL	DÉVIAT	PASSIRAC	SALLES-DE-BARBEZIEUX
BESSAC	ÉTRAC	PÉRIGNAC	SEGONZAC
BONNEUIL	GENTÉ	PLASSAC-ROUFFIAC	VAL-DES-VIGNES
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	GIMEUX	POULLIGNAC	VERRIERES
BROSSAC	GUIMPS	REIGNAC	VIGNOLLES
CHADURIE	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	VOULGÉZAC

ANNEXE 2
Modalités de Gestion Particulières

Légende :

Autorisation d'irriguer



Interdiction d'irriguer



TOURS D'EAU : BASSIN DE L'ARGENTOR-IZONNE

2 jours d'arrêt applicables de 8H00 à 8H00

Identifiant Police de l'Eau	Jeudi 8H00	Vendredi 8H00	Samedi 8H00	dimanche 8H00	Lundi 8H00	Mardi 8H00	Mercredi 8H00
OUV-16-SU-AI-001							
OUV-16-SU-AI-002							
OUV-16-SU-AI-003							
OUV-16-SU-AI-004							
OUV-16-SU-AI-005							
OUV-16-SU-AI-006							
OUV-16-SU-AI-007							
OUV-16-SU-AI-008							

TOURS D'EAU : BASSIN DE L'AUGE

2 jours d'arrêt applicables de 8H00 à 8H00

Identifiant Police de l'Eau	Jeudi 8H00	Vendredi 8H00	Samedi 8H00	dimanche 8H00	Lundi 8H00	Mardi 8H00	Mercredi 8H00
OUV-16-SU-AG-001							
OUV-16-SU-AG-003							
OUV-16-SU-AG-004							
OUV-16-SU-AG-005							
OUV-16-SU-AG-007							
OUV-16-SU-AG-009							
OUV-16-SU-AG-012							

TOURS D'EAU : BASSIN DE L'ARGENCE

2 jours d'arrêt applicables de 8H00 à 8H00

Identifiant Police de l'Eau	Judi 8H00	Vendredi 8H00	Samedi 8H00	dimanche 8H00	Lundi 8H00	Mardi 8H00	Mercredi 8H00
OUV-16-SU-AR-001							
OUV-16-SU-AR-003							
OUV-16-SU-AR-005							
OUV-16-SU-AR-006							
OUV-16-SU-AR-008							
OUV-16-SU-AR-009							

TOURS D'EAU : BASSIN DE LA NOUÈRE

2 jours d'arrêt applicables de 8H00 à 8H00

Identifiant Police de l'Eau	Judi 8H00	Vendredi 8H00	Samedi 8H00	dimanche 8H00	Lundi 8H00	Mardi 8H00	Mercredi 8H00
OUV-16-SU-NOU-001							
OUV-16-SU-NOU-002							
OUV-16-SU-NOU-003							
OUV-16-SU-NOU-004							
OUV-16-SU-NOU-006							
OUV-16-SU-NOU-007							
OUV-16-SU-NOU-009							
OUV-16-SU-NOU-011							
OUV-16-SU-NOU-012							
OUV-16-SU-NOU-013							

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2020-07-21-004

Gestion des usages de l'eau : Restrictions irrigation -
Périmètre OUGC Isle-Dronne 20200721

Gestion des usages de l'eau : Restrictions irrigation - Périmètre OUGC Isle-Dronne 20200721



ARRÊTÉ

réglementant l'utilisation des prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente, sur le périmètre du sous-bassin Isle-Dronne, où la Chambre d'Agriculture de Dordogne est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R 211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2020-03-24-017 du 24 mars 2020 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2020 sur le périmètre du sous-bassin Isle-Dronne, dans le département de la Charente, où la Chambre d'Agriculture de Dordogne est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2019 donnant délégation de signature à Mme Bénédicte GÉNIN, directrice départementale des territoires de la Charente;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2020 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2020 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente;

Vu l'avis de la directrice départementale des territoires;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques du bassin versant Isle-Dronne entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre départemental susvisé.

Les préleveurs sont soumis aux mesures de restriction prescrites dans les tableaux ci-dessous :

Unités hydrographiques gérées par volumes hebdomadaires:

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures de restriction (voir Art. 2)	Date d'entrée en application
VOULTRON	Blanzaguet-Saint-Cybard <i>Limni. Pont de La Chaussade</i>	Hors Alerte	Volume libre	

Unité hydrographique gérée par gestion horaire:

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures de restriction (voir Art. 2)	Date d'entrée en application
AUZONNE	Nabinaud <i>Limni. Pont de l'Auzonne</i>	Alerte Renforcée	Interdiction d'irriguer 5 jours/semaine <i>lundi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche</i>	18/07/2020
DRONNE-AVAL	Station de Coiutras	Hors Alerte		
LIZONNE	Saint-Séverin <i>Station Le Marchais</i>	Hors Alerte		
TUDE	Médillac <i>Station Pont de Corps</i>	Alerte Renforcée	Interdiction d'irriguer 5 jours/semaine <i>lundi, mercredi, vendredi, samedi dimanche</i>	22/07/2020
ISLE-AVAL (Poussonne-Palais-Lary)	Martron <i>Limni. Moulin de Brioleau</i>	Hors Alerte		

Article 2 : Les mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone d'alerte, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Article 3 : Les mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2020 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Article 4 : Le précédent arrêté du 17 juillet 2020 réglementant les prélèvements d'eau dans les communes sur ces sous-bassins hydrologiques concernés est abrogé à compter du 22 juillet 2020 à 8 heures.

Article 5 : Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Article 6 : Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

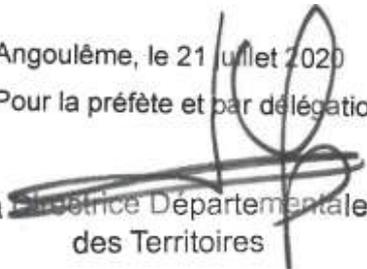
Article 7 : Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 21 juillet 2020
Pour la préfète et par délégation

La Directrice Départementale
des Territoires
Bénédicte GENIN

ANNEXE 1

Listes des communes par zones d'alerte

1. AUZONNE

BORS-DE-MONTMOREAU	MONTMOREAU	PILLAC
JUIGNAC	NABINAUD	SAINT-SEVERIN
MONTIGNAC-LE-COQ	PALLUAUD	SALLES-LAVALETTE

2. DRONNE-AVAL

AUBETERRE	LES ESSARDS	RIOUX-MARTIN	SAINT-SEVERIN
BAZAC	MEDILLAC	ROUFFIAC	SAUVIGNAC
BONNES	NABINAUD	SAINT-AVIT	YVIERS
CHALAIS	ORIVAL	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	
LAPRADE	PILLAC	SAINT-ROMAIN	

3. LIZONNE-RONSENAC

BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	GARDES-LE-PONTAROUX	MONTMOREAU	VAUX-LAVALETTE
BOISNÉ-LA-TUDE	GRASSAC	PALLUAUD	VILLEBOIS-LAVALETTE
CHARRAS	GURAT	RONSENAC	VOUZAN
COMBIERS	JUIGNAC	ROUGNAC	
EDON	MAGNAC-LAVALETTE	SAINT-SEVERIN	
FOUQUEBRUNE	MONTIGNAC-LE-COQ	SALLES-LAVALETTE	

4. ISLE-AVAL

BARDENAC	BROSSAC	GUIZENGEARD	SAINT-VALLIER
BAIGNES STE RADEGONDE	CHANTILLAC	ORIOLES	TOUVERAC
BOISBRETEAU	CHILLAC	PASSIRAC	YVIERS
BORS-DE-BAIGNE	CONDEON	SAUVIGNAC	

5. TUDE

BARDENAC	COURLAC	PASSIRAC	SAINT-MARTIAL
BAZAC	CURAC	PERIGNAC	SAINT-ROMAIN
BELLON	DEVIAT	PILLAC	SAINTE-SOULINE
BOISNÉ-LA-TUDE	FOUQUEBRUNE	POULIGNAC	SAINT-VALLIER
BORS-DE-MONTMOREAU	GURAT	RIOUX-MARTIN	SALLES-LAVALETTE
BRIE-SOUS-CHALAIS	JUIGNAC	RONSENAC	SAUVIGANC
BROSSAC	MEDILLAC	ROUFFIAC	VAUX-LAVALETTE
CHADURIE	MONTBOYER	SAINT-AVIT	YVIERS
CHALAIS	MONTMOREAU	SAINT-FELIX	
CHATIGNAC	ORIVAL	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	
COURGEAC	NONAC	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	

6. VOULTRON

BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	FOUQUEBRUNE	GARDES-LE-PONTAROUX	ROUGNAC
DIGNAC	EDON	MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	VILLEBOIS-LAVALETTE

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2020-07-10-011

**KM_C28720072114140 - Arrêté portant examen au cas
par cas relative à la demande d'autorisation
environnementale de la centrale hydroélectrique**

*Arrêté portant examen au cas par cas relative à la demande d'autorisation environnementale de la
centrale hydroélectrique rivière La Vienne commune de CHABANAIS*

ARRÊTÉ
portant décision d'examen au cas par cas en application
de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2020-9728 relative à la demande d'autorisation environnementale de la centrale hydroélectrique située sur la rivière La Vienne, commune de Chabanais, sur un barrage existant, en vue d'une augmentation de puissance, reçue complète le 18 mai 2020 ;

Vu le rapport et les propositions de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

Considérant

- que les caractéristiques du projet sont les suivantes :
 - augmentation de la puissance maximale brute de 251 kW à 932 kW par augmentation du débit d'équipement de 13,5 m³/s à 50 m³/s ;
 - conservation du barrage déversoir dans ses caractéristiques actuelles avec une longueur de 112 m à la cote 150,64 mNGF ;
 - hauteur de chute de 1,90 m ;
- le classement de la Vienne au droit du projet en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement et la restauration de la continuité écologique, d'une part en dévalaison piscicole par le choix de 2 turbines de type VLH réputées ichtyocompatibles et en montaison piscicole par la construction d'une passe à poissons associée à la nouvelle usine, et aussi la continuité sédimentaire par des clapets de dégravement en pied des turbines ;
- que le projet présenté relève de la rubrique 29 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement relatif aux installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique pour ce qui concerne une augmentation de puissance de plus de 20 % des installations existantes ;
- que les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation environnementale au titre de plusieurs rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;

- que le projet est situé en zone rouge du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la vallée de la Vienne approuvé par arrêté du 29 août 2003 et modifié le 22 décembre 2015, que le barrage est antérieur au PPRI et que le dossier s'engage à ne pas créer d'impact sur la ligne d'eau ;
- que le projet est situé en milieu urbain et que la réglementation relative aux bruits de voisinage devra être respectée, de même que le dossier identifie une sensibilité paysagère forte à proximité du site et s'engage à soigner ces éléments ;
- que le projet n'intercepte pas de site protégé et que la base MERIMÉE ne recense pas de monument historique sur la commune de Chabanais ;
- que le projet n'intercepte pas de zones naturelles ZNIEFF ou NATURA 2000 ou situées à proximité ;
- que le projet prévoit la suppression du canal de fuite de l'usine actuelle formé par un atterrissement et que ce dernier est classé en espace boisé classé, le dossier faisant état d'un gain par la suppression de la section de retenue court-circuité et la restauration de la continuité écologique à l'endroit de la retenue et identifiant la suppression du classement préalable à ces travaux ;
- que l'atterrissement prévu d'être supprimé est considéré dans l'inventaire de la Région Limousin comme zone à dominante humide et que le dossier fait état de la réalisation d'un inventaire floristique et arbustif faisant état de la présence minoritaire d'éléments caractérisant une zone humide ;
- que le dossier s'engage à réaliser une d'incidences ;
- qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement au sens de l'article R122-2-II du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement le projet d'augmentation de puissance de la centrale hydroélectrique située sur la rivière La Vienne, sur un barrage existant, établi sur la commune de Chabanais, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique et solidaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le **10 JUIL. 2020**

La préfète


Marie LAJUS

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2020-07-16-005

SKM_C28720072114120 - Arrêté portant prescriptions complémentaires à l'arrêté du 29/04/1871 établissant le règlement d'eau de la retenue de Châtaigner établie sur la rivière La Tude - commune de BORS-DE-MONTMOREAU

ARRÊTÉ

portant des prescriptions complémentaires à l'arrêté du 29 avril 1871 établissant le règlement d'eau de la retenue de Châtaigner établie sur la rivière La Tude

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-garonne ;
- Vu** l'arrêté du 07 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° de l'article L214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-garonne ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 avril 1871 autorisant le maintien en activité du moulin de Châtaigner établi sur la rivière La Tude, commune de Bors-de-Montmoreau ;
- Vu** la demande complète et régulière du 16 juin 2020, déposée par le syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval (SABV Dronne aval) en vue du remplacement d'une vanne -OD 8 - ROE 74452) de la retenue de Châtaigner (ROE 75133), construite en 1975 lors d'opérations de recalibrage de la Tude, par un déversoir fixe ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- Vu** la concertation entre M. Laurent Aupy et Mme Michel NELLY, propriétaires du moulin de Châtaigner et le syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval et l'accord des propriétaires du moulin de Châtaigner au sujet des travaux de remplacement de la vanne OD 8 par un déversoir ;
- Vu** les pièces de l'instruction ;
- Vu** le rapport et les propositions de la directrice départementale des territoires de la Charente ;
- Vu** le courrier à M. Laurent Aupy et Mme Michel NELLY ainsi qu'au président du syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval les invitant à faire part de leurs remarques sur le présent arrêté et leurs réponses ;
- Considérant que :
- le moulin de Châtaigner est en position régulière ;
 - que l'ouvrage incluant la vanne objet des travaux n'apparaît pas dans le règlement d'eau du moulin, mais a un impact sur le niveau d'eau utilisable pour la chute du moulin ;
 - que l'évolution des ouvrages ne permet pas de retrouver la référence du niveau légal de la retenue et nécessite de le redéfinir ;
 - le propriétaire du moulin de Châtaigner a convenu avec le syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval des travaux envisagés et du niveau de retenue ;

- les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau portée par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;
- le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 ;
- le libre écoulement des eaux au droit de la retenue ;
- l'article R181-39 du code de l'environnement permet de ne pas solliciter l'avis du CODERST au sujet des prescriptions complémentaires à établir ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Actualisation des ouvrages de la retenue du moulin de Chataigner

Les dispositions de certains articles de l'arrêté préfectoral du 29 avril 1871 autorisant le maintien en activité du moulin de Châtaigner sont modifiées selon les éléments qui suivent :

- La retenue est utilisée pour la mise en fonctionnement d'une turbine hydroélectrique.
- La rubrique de la nomenclature loi eau concernée par l'autorisation est la suivante :

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime applicable	Arrêté fixant les prescriptions techniques générales applicables
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).	Autorisation	11/09/15

- Article 2 : Le niveau légal minimum de la retenue est fixé à la cote **61,50 m NGF** afin de maintenir un débit réservé dans les différents bras hydrauliques.
- Article 3 : Les dispositions sont remplacées par les suivantes :

Les ouvrages composant la retenue sont les suivants :

3.1 : Déversoirs

- déversoir associé à la vanne OD7 – ROE 98268 situé rive droite du bief à environ 70 m en amont du moulin :

cote 61,44 m NGF et longueur 2,5 m

- déversoir à construire en remplacement de la vanne OD 8 à environ 490 m en amont du moulin :

cote 61,44 m NGF et longueur 3 m

3.2 : Vanne motrice

- vanne située à l'extérieur rive gauche du moulin :

largeur 1,08 m et cote du dessus de la vanne à 61,47 m NGF

3.2 : Vannes de décharge

- vanne V2 située rive gauche du moulin :

largeur 1,44 m et cote du dessus de la vanne à 61,47 m NGF

- vanne V3 située rive droite du moulin :

largeur 1,86 m et cote du dessus de la vanne à 61,48 m NGF

- vanne OD 7 située rive droite du bief à environ 70 m en amont du moulin :

largeur 0,98 m et cote du dessus de la vanne à 61,57 m NGF

L'ensemble des vannes doit pouvoir se manoeuvrer facilement et pouvoir se lever au-dessus du plus haut niveau des eaux. Le propriétaire du moulin demeure responsable de leur entretien et de leur manoeuvre.

- Article 7 : Les dispositions sont remplacées par les suivantes :

Il est posé, en rive droite et à gauche du déversoir associé à la vanne OD 7, une mire limnimétrique à lecture positive et négative, dont le zéro indiquera le niveau légal de la retenue.

Elle doit rester visible pour les tiers et le service de police de l'eau. Le propriétaire du moulin demeure responsable de son entretien et de sa conservation.

- Article 8 : Les dispositions sont complétées ainsi qu'il suit :

Les vannes de décharge doivent être ouvertes, à l'initiative du propriétaire du moulin, de façon à ce que la ligne d'eau ne dépasse pas la cote 61,76 m pour maintenir le niveau légal.

Article 2 : Débit maintenu à l'aval des ouvrages

Le propriétaire du moulin est tenu de maintenir dans le lit du cours d'eau, à l'aval immédiat des ouvrages de retenue, dans la limite du débit entrant observé à l'amont, un débit minimum égal au dixième du module du cours d'eau.

Si le débit à l'amont immédiat de l'ouvrage est inférieur au débit d'étiage défini au présent article, la priorité est donnée à l'alimentation des bras issus des ouvrages OD 7 et OD 8.

Article 3 : Gestion et entretien des ouvrages de la retenue

Tous les ouvrages sont constamment entretenus en bon état par les soins et aux frais de propriétaire du moulin. Notamment, celui-ci s'assure de la capacité de fonctionnement des ouvrages nécessaires par enlèvement des embâcles, déchets, débris, développements végétaux, ensablement et accumulations de toutes sortes propres à réduire leur capacité ou empêcher leur fonctionnement optimum, ainsi que de la bonne conservation du génie civil.

Article 4 :

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration de travaux au profit du syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval (SABVDA) pour la reconstruction du déversoir en remplacement de la vanne OD 8.

Article 5 : Prescriptions relatives aux travaux et à la mise en service de l'installation

5-1 : Le pétitionnaire transmet au service chargé de la police de l'eau un dossier des plans d'exécution au moins un mois avant le début des travaux.

Un plan de chantier prévisionnel est joint à ce dossier montrant :

- la localisation des travaux et des installations de chantier ;
- les points de traversée du cours d'eau et les ouvrages nécessaires. Ces ouvrages doivent garantir le bon écoulement des eaux et ne pas augmenter le risque inondation dans le secteur considéré ;
- les moyens techniques mis en œuvre pour limiter les risques de pollution accidentelle et de destruction des milieux aquatiques, notamment le stockage des produits polluants tels les

hydrocarbures, hors de la proximité du fleuve et les moyens d'intervention pour contenir une telle pollution sans délai ;

- les modalités d'enlèvement des matériaux, la destination des déblais et remblais éventuels et les dispositions prises pour l'évacuation et le traitement des éventuels déchets solides et liquides générés par le chantier ;
- le calendrier de réalisation prévu.

5.2 : Le pétitionnaire informe le service instructeur du début des travaux au moins quinze jours avant leur démarrage effectif. Le délai d'exécution des travaux est fixé à une durée de un an.

5.3 : Le pétitionnaire procède, avant la mise en service de l'installation, à l'enlèvement complet des installations de chantier, des constructions provisoires et des déchets. Les déchets issus des travaux sont évacués vers des sites autorisés prévus à cet effet.

Le terrain, sur lequel étaient établies les installations de chantier est remis dans son état antérieur au démarrage des travaux, dans la mesure du possible avec les matériaux qui étaient initialement présents sur site.

A l'issue des travaux, l'exploitant ou à défaut le propriétaire procède, dans le lit mineur impacté par les travaux à la reconstitution des faciès d'écoulement et des habitats présents avant les travaux.

5.4 : Lors des travaux de terrassement, en cas de découverte de déchets industriels, chimiques ou ménagers, abandonnés et qui contribuent à la détérioration de l'environnement, à la pollution des eaux ou de l'air, le pétitionnaire les élimine dans des filières conformes à la réglementation.

5.5 : Toute découverte fortuite de vestiges archéologiques est immédiatement signalée au service régional de l'archéologie, conformément à l'article L. 531-14 du code du patrimoine.

5.6 : Au moins deux mois avant la mise en service prévue des ouvrages, le pétitionnaire transmet au service instructeur les plans cotés des ouvrages exécutés, à la réception desquels le service instructeur peut procéder à un examen de conformité incluant une visite des installations.

Article 6 : Qualité des eaux restituées au milieu

Afin de respecter le principe général de la directive cadre sur l'eau, l'exploitant ou à défaut le propriétaire prend toutes les mesures pour que les eaux restituées n'entraînent pas de dégradation de l'état des eaux.

Article 7 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux dispositions de la présente autorisation et aux plans d'exécution. Ils sont également situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation lorsque ceux-ci ne sont pas contraires à la présente autorisation ou aux plans d'exécution.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou des plans d'exécution doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions des articles L181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Article 8 : Caractère précaire de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquée sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 : Transfert de l'autorisation

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

Article 11 : Accès aux Installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le reste de l'autorisation du 30 juin 1870 est sans changement.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 14 : Publication et information des tiers.

Une copie de l'autorisation est déposée aux mairies de Bors-de-Montmoreau et Montmoreau et peut y être consultée. Elle y est affichée pendant une durée minimum d'un mois et un procès verbal d'accomplissement est dressé par le maire. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Article 15 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 16 : Exécution.

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la directrice départementale des territoires de la Charente, le chef du service départemental de la Charente de l'office français pour la biodiversité, les maires des communes de Bors-de-Montmoreau et Montmoreau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui est notifié au propriétaire du moulin de Châtaigner et au syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval.

Angoulême, le **16 JUIL. 2020**

La préfète

Mire-LAURE

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2020-07-10-012

SKM_C28720072114130 - Arrêté modificatif relatif à la
microcentrale hydroélectrique du Nil à Angoulême sur le
fleuve Charente

ARRÊTÉ MODIFICATIF
**de l'autorisation du 1er août 2017 relatif à la microcentrale hydroélectrique du Nil à
Angoulême, sur le fleuve La Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-garonne ;
- Vu** l'arrêté du 07 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° de l'article L214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-garonne ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er août 2017 autorisant la microcentrale hydroélectrique du Nil, à Angoulême, sur le fleuve La Charente, dont le bénéficiaire est la ville d'Angoulême ;
- Vu** le courrier du 10 avril 2019 par lequel la SCIC Poitou Charentes Energie Renouvelable se retire du projet d'installation d'une usine hydroélectrique sur la retenue du Nil pour lequel un protocole d'accord était intervenu avec la ville d'Angoulême ;
- Vu** le dossier déposé le 19 mai 2020 par la ville d'Angoulême en vue de la réalisation des travaux de rétablissement de la continuité écologique sur le bras de Fontchaudière ;
- Vu** le complément d'étude relatif à la nouvelle répartition des débits dans la retenue sans l'usine hydroélectrique ;
- Vu** les pièces de l'instruction ;
- Vu** l'avis du directeur régional de l'office français pour la biodiversité du 15 mai 2020 ;
- Vu** le rapport et les propositions de la directrice départementale des territoires de la Charente ;
- Vu** le courrier adressé à Monsieur le maire d'Angoulême l'invitant à faire part de ses remarques sur le présent arrêté et sa réponse ;

Considérant :

- que la ville d'Angoulême demeure bénéficiaire de l'autorisation de maintien de la retenue ;
- l'abandon du projet de construction d'une usine hydroélectrique et qu'il y a lieu de modifier l'autorisation en ce sens ;
- la restauration de la continuité écologique demeure une prescription à exécuter ;
- les éléments de l'étude complémentaire fournis qui conduisent à modifier les ouvrages de continuité écologique prévus dans l'autorisation du 1er août 2017;
- les modifications envisagées qui ne sont pas substantielles au sens du code de l'environnement ;
- l'article R181-39 du code de l'environnement qui permet de ne pas solliciter l'avis du CODERST au sujet des prescriptions modificatives à établir ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires :

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cédex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/3

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté du 1er août 2017 autorisant la microcentrale hydroélectrique du Nil à Angoulême, sur le fleuve La Charente, est modifié selon les dispositions qui suivent :

- Article 1-1 : L'objet de l'autorisation devient l'exploitation de la retenue pour son maintien ; la production d'énergie hydroélectrique est abandonnée.
- L'article 1-2 est supprimé.
- Article 3-1 : la phrase « le débit maximum dérivé est de 15,3 mètres cubes par seconde » est supprimée.
- L'article 3-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

Une restitution de débits minimum biologiques est réalisée selon les dispositifs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Type de dispositif	Position du point de restitution	Débit (pour le niveau légal)	Modalités de fonctionnement
Passe à poissons seuil du Nil	Seuil du Nil	À fixer	Permanent
Échancrure seuil du Crevant	Rive gauche du seuil	2,9 m³/s	Permanent
Seuil submergé bras de Fontchaudière	Bras de Fontchaudière	3,50 m³/s	Permanent

- Article 4.1.1.1 : les dispositions de la continuité écologique à la montaison sont remplacées par les suivantes :

Le franchissement de la retenue à la montaison est assuré par deux ouvrages :

a) Une passe à poissons incorporée au seuil du Nil. Cet ouvrage est à définir et à réaliser dans un délai de quatre ans.

b) Un pré-barrage établi dans le bras de Fontchaudière au droit de la passerelle d'accès de Bourgines reconstruite en 2020, d'une largeur de 7,50 m, avec un profil en forme de V, et comportant en son centre une échancrure de largeur 1,50 m à la cote 28,80 mNGF. Le point bas de la partie en pente du pré-barrage est à la cote 29,00 m NGF et le point haut à la cote 29,65 mNGF.

c) Un deuxième pré-barrage établi 19,30 m en aval du précédent. d'une largeur de 7,50 m, avec un profil en forme de V, et comportant en son centre une échancrure de largeur 1,50 m à la cote 28,60 mNGF. Le point bas de la partie en pente du pré-barrage est à la cote 28,80 m NGF et le point haut à la cote 29,45 mNGF.

d) Le raccordement aux berges s'effectue par des pentes à 45 degrés à partir du point haut des seuils hydrauliques et la largeur totale des ouvrages entre berges est de 10,60 m.

Un demi tube de protection est établi en continu sur le dessus des palplanches formant les pré-barrages. Les berges entre les ouvrages font l'objet d'une protection en enrochements non liés.

Le bras de Fontchaudière fait l'objet d'une protection de berges non végétale en aval de la passerelle à construire et au droit du parcours canoë-kayak sur une longueur d'environ 100 m. Un dossier d'exécution des travaux est à déposer auprès du service de police de l'eau, pour validation, au moins un mois avant le démarrage des travaux.

- Les articles 4.1.1.2 et 5.2 sont supprimés.

Le reste de l'autorisation est sans changement.

Article 2 : Publication et information des tiers.

Une copie de l'autorisation est déposée à la mairie d'Angoulême et peut y être consultée. Elle y est affichée pendant une durée minimum d'un mois et un procès verbal d'accomplissement est dressé par le maire. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution.

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la directrice départementale des territoires de la Charente, le chef du service départemental de la Charente de l'office français pour la biodiversité, le maire de la commune d'Angoulême sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui est notifié au maire de la commune d'Angoulême propriétaire des ouvrages.

Une copie de la présente autorisation est transmise pour information à la fédération de Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'établissement public territorial du bassin de la Charente et au département de la Charente, gestionnaire du domaine public fluvial.

Angoulême, le **10 JUIL. 2020**

La préfète,



Marie LAJUS

Préfecture

16-2020-07-20-001

2 copie APC 20 07 2020 rvt orée d anjou

agrément pour 5 ans ramassage huiles usagées dans le département de la Charente délivré à la société ASTRHUL pour le dépôt d'Orée d'Anjou



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**arrêté préfectoral complémentaire du 20 juillet 2020
portant renouvellement de l'agrément de la société ASTRHUL
pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Charente
pour le dépôt d'Orée d'Anjou (49)**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-1 et suivants, et les articles R. 543-3 à R. 543-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 1999 par lequel le préfet du Maine et Loire (49) autorise l'exploitation d'une installation de stockage d'huiles usagées par la société ASTRHUL sur la commune de ORÉE D'ANJOU (49 530) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 12 décembre 2019 présentée par la société ASTRHUL en vue d'effectuer le ramassage des huiles usagée dans le département de la Charente ;

Vu la saisine du 20 avril 2020 adressée à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 17 avril 2020 ;

Vu l'ordonnance 2020-306 modifiée par les ordonnances 2020-427 et 2020-560 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Considérant que le dossier présenté par la société ASTRHUL comporte l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé ;

Considérant que les capacités de stockage dont dispose le pétitionnaire permettent de respecter l'obligation figurant à l'article 9 de l'annexe à l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, à savoir disposer d'une capacité de stockage de 1/12e du tonnage annuel collecté ;

Considérant que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie n'a pas formulé d'objection à cette demande ;

Considérant que les conditions administratives, réglementaires et techniques sont réunies pour accorder l'agrément sollicité par la société ASTRHUL ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/6

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société ASTRHUL, dont le siège social est situé 137 rue Lavoisier – ZA des Couronnières – Liré à OREE D'ANJOU (49 530) (SIREN : 392 423 612) est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Charente pour le dépôt de ORÉE D'ANJOU (49).

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 27 mai 2020.

Article 3 : Le ramasseur agréé doit respecter les obligations, annexées au présent arrêté, définies au titre II de l'annexe à l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé.

Article 4 : En cas d'inobservation de l'une des obligations mises à sa charge, l'agrément peut être retiré au ramasseur dans les conditions définies à l'article 7 de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé.

Article 5 : Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société doit, le cas échéant, être pourvue et ne dispense pas le bénéficiaire de satisfaire aux dispositions des autres réglementations existantes.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera remis au bénéficiaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 8 : Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et un avis sera inséré, par les soins de la préfète, au frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux départementaux ou régionaux diffusés dans l'ensemble du département de la Charente. Les frais de la publication sont à la charge de la société ASTRHUL.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture de la Charente.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ASTRHUL, et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice départementale de la protection des populations ;
- Monsieur le directeur de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne ;
- Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie).

Angoulême, le 20 juillet 2020

La secrétaire générale,



Delphine Balsa

Annexe à l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020
délivré à la société ASTRHUL portant agrément
pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Charente

OBLIGATIONS DU RAMASSEUR AGRÉÉ

Collecte des huiles usagées

Article 6

Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

Article 7

Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé. Pour tenir compte du contexte local, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement. Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et, le cas échéant, le prix de reprise.

L'enlèvement des huiles usagées qui ne contiennent pas plus de 5 % d'eau pour les qualités " moteurs " est réalisé à titre gratuit dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer où le code de l'environnement s'applique, tant que les ramasseurs agréés d'huiles usagées implantés dans ces départements et ces collectivités bénéficient d'un régime d'aide.

Article 8

Lors de tout enlèvement, le ramasseur doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles. L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement. Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

Stockage des huiles usagées

Article 9

Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1 / 12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 10

En dérogation aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, un ramasseur qui reçoit plusieurs agréments pour des zones voisines peut concentrer ses moyens de stockage dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues pour chacune des zones concernées.

De même, un ramasseur agréé peut disposer de capacités de stockage conformes aux dispositions de l'article 9 ci-dessus dans un département voisin de la zone pour laquelle il a reçu l'agrément.

Cession des huiles usagées

Article 11

Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre État membre de l'Union européenne, ou à un ramasseur autorisé dans un autre État membre de l'Union européenne, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

Article 12

Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernée.

Fourniture d'informations

Article 13

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

6/6

Préfecture

16-2020-07-15-005

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole
- Promotion du 14 juillet 2020.

ARRÊTÉ
portant attribution de la médaille d'honneur agricole
Promotion du 14 juillet 2020

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur BACLET Emmanuel

Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à ANGOULEME.

- Madame BACLET Valérie née GOYAUD

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à ANGOULEME.

- Madame BOIREAU Alise née LEONARD

Chargée des relations publiques, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE
demeurant à LA COURONNE.

- Madame BOURINET Karine

Conseillère de clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à SAINT-MEME-LES-CARRIERES.

- Madame BOYER Isabelle

Technicien des services généraux, GROUPEMENT MONTLOUIS
demeurant à ANGOULEME.

- Madame DENECHERE Emmanuelle née TUR

Gestionnaire technique, MSA des Charentes
demeurant à CHERVES-RICHEMONT.

- **Monsieur FENIOU Christophe**
Salarié agricole, EARL DE BEUCAIRE
demeurant à SAINT-AMANT-DE-NOUERE.
- **Madame JAVELAUD Isabelle née LE ROY**
Directeur d'agence délégué, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE-PERIGORD
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE.
- **Madame LAMIAU Carole née CHAUVET**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à CLAIX.
- **Madame MIRA Valérie née MARCHAND**
Secrétaire médicale, MSA des Charentes
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur NAUDIN Cédric**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
- **Madame PELLISSIER Anne**
Chargée de clientèle agricole, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE
demeurant à FONTCLAIREAU.
- **Madame PERIER Séverine née GENDRON**
Chargée de clientèle, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE
demeurant à ANGEAC-CHAMPAGNE.
- **Monsieur POUGNAUD Olivier**
Ouvrier agricole, DOMAINES JEAN MARTELL
demeurant à SIGOGNE.
- **Madame PRIEUR Christelle née VALLEE**
Coordonnateur PSSP, MSA des Charentes
demeurant à XAMBES.
- **Madame ROULAND Nathalie**
Employée, MSA des Charentes
demeurant à COGNAC.
- **Madame SOULEYREAU Anne**
Chargé d'activités, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à SOYAUX.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ANGERRAND Thierry**
Conseiller d'exploitation, OCEALIA
demeurant à MARSAC.
- **Madame BOLLE Geneviève née VERGNON**
Conseiller en gestion de patrimoine, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur BRACHET Jean-Patrick**
Ouvrier viticole, DOMAINES JEAN MARTELL
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE.

- **Madame FREQUELIN Catherine née JONQUET**

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à CHAMPNIERS.

- **Madame GAURE Marie-Christine**

Technicien d'assurance, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE
demeurant à LA COURONNE.

- **Madame GEOFFRION Sylvie née CAILLAUD**

Agent de contrôle, MSA des Charentes
demeurant à VILLEJESUS.

- **Madame JAVELAUD Isabelle née LE ROY**

Directeur d'agence délégué, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE.

- **Madame LEVEE Catherine née CALLE**

Cadre de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à GOND-PONTOUVRE.

- **Monsieur MANDON Patrick**

Animateur terrain, OCEALIA
demeurant à TROIS-PALIS.

- **Monsieur PAILLOUX Eric**

Conseiller vendeur, JARDINERIES MONPLAISIR
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.

- **Monsieur POUGNAUD Olivier**

Ouvrier agricole, DOMAINES JEAN MARTELL
demeurant à SIGOGNE.

- **Madame RENELLEAU Nathalie née JANNOT**

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à COGNAC.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur BOUTENEGRE Didier**

Responsable secteur, OCEALIA
demeurant à VOUZAN.

- **Monsieur CHAMBRET Thierry**

Responsable magasin, JARDINERIES MONPLAISIR
demeurant à YVIERS.

- **Monsieur GRANET Patrick**

Conseiller d'exploitation, OCEALIA
demeurant à EYMOUTHIER.

- **Monsieur HOUEL Jean-Louis**

Cadre dirigeant, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- **Madame LAGARDE Catherine**

Employée bureau, MSA des Charentes
demeurant à CHARRAS.

- Monsieur POUGNAUD Olivier

Ouvrier agricole, DOMAINES JEAN MARTELL
demeurant à SIGOGNE.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame CHAUMEAU Nicole

Salariée Groupama, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à BERNAC.

- Madame CROISARD Patricia

Salariée, MSA des Charentes, SAINTES
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- Monsieur DUFFAU Jean-Jacques

Responsable service Contrôle, MSA des Charentes, SAINTES
demeurant à FOUQUEBRUNE.

- Madame EYSSARTIER Brigitte

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD, SOYAUX
demeurant à SAINT-MICHEL.

- Monsieur GOMES José

T.M.A Agricole, INDIVISION OCTAVE BREDON, SEGONZAC
demeurant à SEGONZAC.

- Madame GUERRY Nadine

Gestionnaire service retraite, MSA des Charentes, SAINTES
demeurant à MONTBRON.

- Monsieur LAVERGNE Didier

Conseiller particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD, SOYAUX
demeurant à MONTBRON.

- Madame LEYMONIE Myleine

Gestionnaire PSSP, MSA des Charentes, SAINTES
demeurant à GARAT.

- Monsieur POUGNAUD Olivier

Ouvrier agricole, DOMAINES JEAN MARTELL, ROUILLAC
demeurant à SIGOGNE.

- Madame RENAULT Isabelle

Responsable RH, MSA des Charentes, SAINTES
demeurant à PUYMOYEN.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 15 JUIL, 2020

La préfète

Marie LAJUS

Préfecture

16-2020-07-15-007

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du
travail - Promotion du 14 juillet 2020.



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant attribution de la médaille d'honneur du travail
Promotion du 14 juillet 2020

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABIZANDA-CORTIS Didier

Technicien des Eaux, SAUR Région OUEST, VANNES
demeurant à SAINT-MARY.

- Madame AIME Laurence

Responsable administration du personnel, SNPE, ANGOULEME
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.

- Monsieur ALCUVILLA David

Chef de chantier principal, EHTP, SAINT-ÉTIENNE-DU-GRÈS
demeurant à BUNZAC.

- Monsieur ALLARD Renaud

Planificateur Logistique, OI MANUFACTURING FRANCE, GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à MERPINS.

- Madame ARNEAU Annabella

Technicienne projet Labo, LUXOR LIGHTING, ANGOULÊME
demeurant à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT.

- Madame ARVENNE Karine

Référent technique prestations, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE.

- **Monsieur AUMONIER Cyril**
Conducteur de ligne, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-TRINCOU
demeurant à EDON.
- **Madame BABAUD Corinne**
Responsable de secteur, CROIX- ROUGE DOMICILE (CR DOMICILE), ANGOULÊME
demeurant à SOYAUX.
- **Madame BABAUD Sandrine**
Comptable clients, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.
- **Monsieur BADET Blaise**
Responsable Centre de Travaux, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY, GOND-
PONTOUVRE
demeurant à SAINT-SATURNIN.
- **Madame BAGO Léa**
Employée commerciale, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE.
- **Monsieur BAILLY Samuel**
Régleur opérateur Plast/Assem., LEGRAND FRANCE, LIMOGES
demeurant à CONFOLENS.
- **Monsieur BALLET Philippe**
Conseiller de vente, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur BARBOT Philippe**
Technicien chargé d'études, NAVAL GROUP, PARIS
demeurant à BRIE.
- **Madame BARRAUD Estelle**
Employée libre service, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à RIVIERES.
- **Madame BARRET Céline**
Conseillère pôle emploi, POLE EMPLOI AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES,
LIMOGES
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Madame BAUDON Micheline**
Employée qualifiée de restauration, SODEXO - SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET
SERVICES, LE HAILLAN
demeurant à CLAIX.
- **Monsieur BAUDRY Benoit**
Mouleur régleur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES
demeurant à CHABANAIS.
- **Monsieur BAYET Christian**
Approvisionnement Monteur Moules, IDEAL STANDARD INDUSTRIE FRANCE, GOND-
PONTOUVRE
demeurant à MOSNAC.
- **Madame BEGASSAT Sylvie**
Employée bureau d'études et qualité, SURVITEC GROUP SAS, CHEVANCEAUX
demeurant à BAINES-SAINTE-RADEGONDE.

- **Monsieur BENETEAU Daniel**
Technicien d'entretien, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS
demeurant à VERTEUIL-SUR-CHARENTE.
- **Madame BEREZINA Marie-Pierre**
Responsable ressources humaines, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT
demeurant à GENAC
- **Monsieur BERTHUIT Hervé**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur BLANC Aymeric**
Responsable équipe, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT
demeurant à MARILLAC-LE-FRANC.
- **Madame BLANCHARD Valérie**
Ouvrière, AMORIM TOP SERIES FRANCE, MERPINS
demeurant à CHASSORS.
- **Monsieur BODIN Michel**
Responsable Logistique, LES ATELIERS DU GOUT SAS, DIEPPE
demeurant à LE TATRE.
- **Monsieur BOIS Julien**
Contremaître de production, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE
demeurant à SIREUIL.
- **Madame BOLA Florence**
Chargée d'accueil, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame BOUCHET NOGRETTE Muriel**
Comptable, CGO, FONTCOUVERTE
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC.
- **Monsieur BOUGNOUX Bruno**
Mécanicien monteur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame BOUTANT Dominique**
Aide conducteur combiné, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Madame BRACONNIER Stéphanie**
Responsable logistique, AUCHAN COGNAC, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur BRAULT Pascal**
Agent d'exploitation, SAUR, LA ROCHEFOUCAULD
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur BRIONGOS Jean-Emmanuel**
Technicien valorisation, OI MANUFACTURING FRANCE, GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à SAINT-SATURNIN.
- **Monsieur BRISSON Mickaël**
Ouvrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à COGNAC.

- **Madame BROCHARD Valérie**
Chargée des charges locatives, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à CHADURIE.
- **Madame BULTEAU Virginie**
Contrôleur qualité dans le flux, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à BALZAC.
- **Madame CADOUOT Sophie**
Agent administratif, Centre Clinical, SA, SOYAUX
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Madame CAM Stéphanie**
Hôtesse de caisse, AUCHAN COGNAC, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur CAPDEVILLE Eric**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à NERSAC.
- **Monsieur CARBAIN Christophe**
Conducteur autoplatine, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART
demeurant à EXIDEUIL.
- **Monsieur CARRON Guillaume**
Gestionnaire de flux (logistique), SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE
D'ESPAGNAC (L')
demeurant à ARS.
- **Monsieur CASSEZ Guislain**
Gestionnaire équipement maintenance, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à GENOUILLAC.
- **Monsieur CAUTE Thierry**
Technicien d'atelier, LUXOR LIGHTING, ANGOULÊME
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Madame CHABANNE Florence**
Collaboratrice d'agence, 2.R.C., LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
demeurant à RIVIERES.
- **Monsieur CHADEFAUD Franck**
Responsable sécurité, AUCHAN COGNAC, COGNAC
demeurant à SAINT-BRICE.
- **Monsieur CHAMOULEAU Loïc**
Employé qualifié libre service, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à SAINT-MICHEL.
- **Monsieur CHARLES Fabrice**
Conducteur process, LES ATELIERS DU GOUT SAS, NOYAL-PONTIVY
demeurant à BARRET.
- **Monsieur CHASTANET David**
Chauffeur mécanicien, LOXAM, ANGOULÊME
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Madame CHENE Nicole**
Chef d'équipe, BRINK'S EVOLUTION, ANGOULÊME
demeurant à CHAZELLES.

- **Monsieur CHEVALERIAS Raphaël**
Salarié, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur CONDOUMI Nicolas**
Conducteur de presse, CDMR, CHERVES-RICHEMONT
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur CRACHET Gilles**
Conseiller de vente, SOCIETE NOUVELLE DE MATERIAUX, CHERVES-RICHEMONT
demeurant à CHALAIS.
- **Madame CUSSAGUET Perrine**
Opérateur polyvalent, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU
demeurant à SAINT-AMANT.
- **Madame CUVET Séverine**
Gestionnaire administrative, JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur DABROWSKI François**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame DARDILLAC Cindy**
Secrétaire médicale, SISTA, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur DARIDON Julien**
Responsable bureau d'études, SA SMAC, CHAMPNIERS
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame DEBET Rosemonde**
Hôtesse principale, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Madame DEGUIL Valérie**
Opérateur polyvalent, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU
demeurant à MONTMOREAU-SAINT-CYBARD.
- **Madame DELAGE Angélique**
Animateur de secteur, SOCIETE LIBOURNAISE DE NETTOYAGE, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à SERS.
- **Monsieur DELAGE Romaric**
Aide conducteur, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à CHIRAC.
- **Madame DELAITE Claude**
Aide-soignante, AFP - EHPAD Abbaye, SAINT-AMANT-DE-BOIXE
demeurant à LUXE.
- **Monsieur DELAROY David**
Chef de quai, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC
demeurant à MAREUIL.
- **Monsieur DE SOUSA Tony**
Chef de rayon, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- **Monsieur DEZERCE Michel**
Conducteur d'engin, CDMR, CHERVES-RICHEMONT
demeurant à CHERVES-RICHEMONT.
- **Monsieur DIAS Samuel**
Technicien bureau d'études, NAVAL GROUP, PARIS
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame DUCLOS Sylvia**
Conseillère Multi Spécialiste, HERMIONE RETAIL, ANGOULÊME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur DUGUE Laurent**
Chef d'équipe logistique 2nd degré, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES
demeurant à GARAT.
- **Monsieur DUPOUY Jérôme**
Salarié Argedis, ARGEDIS RELAIS POITOU-CHARENTES SUD, VOUILLE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame ETCHEGOYHEN Florence**
Comptable, FIMECO, CONFOLENS
demeurant à CHASSENON.
- **Madame FERNANDES MARIA AUGUSTA**
E.S.H, SODEXO SANTÉ MÉDICO-SOCIAL SUD, LE HAILLAN
demeurant à MANSLE.
- **Madame FLEURY Sandrine**
Employée à domicile, ASSOCIATION PRESENCE VERTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à GARAT.
- **Monsieur FONTAINE Luc**
Cadre prépresse, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à SAINT-SIMEUX.
- **Madame FONTAINE Stéphanie**
Vendeuse, HERMIONE RETAIL, ASNIERES-SUR-SEINE
demeurant à SERS.
- **Madame FONTANAUD Corinne**
E.S.H, SODEXO - SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES, LE HAILLAN
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur FORT Anthony**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Monsieur FOUCHONET Woody**
Conducteur mécanicien, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC.
- **Madame FROLICHER Sophie**
Coordinatrice, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU
demeurant à HIERSAC.
- **Madame FUMIC Maria**
Cadre, AUCHAN COGNAC, COGNAC
demeurant à ANGEAC-CHAMPAGNE.

- **Madame GABORIAUD Béatrice**
Conducteur de ligne, LES ATELIERS DU GOUT SAS, DIEPPE
demeurant à REIGNAC.
- **Monsieur GAILLEDREAU Frédéric**
Cariste, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame GALETOU Isabelle**
Employée d'atelier produits frais, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à PERIGNAC.
- **Madame GALISSAIRES Sandrine**
Employée, SOC ETUDE REALISATION NUMERIQUE, MESNAC
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN.
- **Monsieur GANTEILLE Damien**
Technicien de production, LEGRAND FRANCE, LIMOGES
demeurant à CHIRAC.
- **Madame GARCIA Nadia**
Aide médico-psychologique, AFP LES DOUCETS EHPAD, BLANZAC-PORCHERESSE VAL
DES VIGNES
demeurant à VOULGEZAC.
- **Monsieur GARNIER Cyril**
Agent de maîtrise, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur GASCOIN Vincent**
Technicien de maintenance, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à PLASSAC-ROUFFIAC.
- **Monsieur GAUTHIER Jonathan**
Ouvrier d'usine, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CERIS.
- **Monsieur GEAUFFROY Laurent**
Ouvrier menuisier, SARL MICHEL MONTAUBAN, RIVIÈRES
demeurant à LA ROCHETTE.
- **Madame GEOFFROY Laeticia**
Comptable d'Etablissement, COLAS SUD-OUEST, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à ROUILLAC.
- **Monsieur GILBERT Stéphane**
Conseiller de clientèle, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES
demeurant à GARAT.
- **Madame GOASGUEN Claudie**
Employée, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur GOURSAUD Mickaël**
Fondeur - Compositeur, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Monsieur GOUSSET Bernard**
Employé de banque, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant à FOUQUEBRUNE.

- **Madame GOYON Emilie**
Assistante comptable, LUXOR LIGHTING, ANGOULÊME
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur GRANDVEAUX Patrick**
Conducteur de machine, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur GUIGNANDON Arnaud**
Technicien d'atelier, MICRO CONTROLE, BRIGUEUIL
demeurant à ABZAC.
- **Monsieur GUILLON Christophe**
Chef de chantier, NGE FONDATIONS, SAINT-PRIEST
demeurant à CHERVES-RICHEMONT.
- **Madame HUPIN Céline**
Hôtesse de caisse, AUCHAN COGNAC, COGNAC
demeurant à REPARSAC.
- **Monsieur HURIEZ David**
Cariste, OI MANUFACTURING FRANCE, GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE.
- **Monsieur IMPERAS Didier**
Chef de centrale, GARANDEAU BETONS, CHERVES-RICHEMONT
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.
- **Monsieur JACQUES Francis**
Agent eaux de vie, MARTELL & CO, COGNAC
demeurant à ARS.
- **Monsieur KIRSCHNER Stéphane**
Coloriste, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC
demeurant à ROUILLAC.
- **Monsieur KOKOLO Martin**
Contrôleur régleur, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à SAINT-MEME-LES-CARRIERES.
- **Madame LAFARGE Liliane**
E.S.H, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN
demeurant à TOUVRE.
- **Madame LALLIER Géraldine**
Gestionnaire approvisionnement, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à SAINT-BONNET.
- **Monsieur LAPLAGNE Jean-Pierre**
Conducteur plieuse colleuse, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à CHABRAC.
- **Madame LAURENCY Isabelle**
Assistante médicale, SISTA, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame LE NABOUR Christelle**
Aide soignante, AFP - EHPAD Abbaye, SAINT-AMANT-DE-BOIXE
demeurant à MONTBRON.

- **Monsieur LETELLIER Adrien**
Ouvrier d'usine, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU
demeurant à SAINT-MARTIAL.
- **Madame LYS Sandra**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur MAILLARD Jean-François**
Contrôleur dimensionnel, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à MESNAC.
- **Monsieur MALICHER Bruno**
Conducteur découpe plane, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT.
- **Monsieur MANDIN Fabrice**
Opérateur polyvalent, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU
demeurant à PERIGNAC.
- **Madame MARCHADIER Sabrina**
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, SALLES D'ANGLES
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Monsieur MARQUES José**
Affréteur senior, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame MARTIAL Josiane**
Secrétaire, DISTILLERIE DES MOISANS, SIREUIL
demeurant à SIREUIL.
- **Monsieur MASSON Cyrille**
1er mécanicien, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à SAINT-BRICE.
- **Madame MAUDET Nathalie**
Responsable commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE
demeurant à CHANTILLAC.
- **Monsieur MAZERAT Stéphane**
VRP Commercial, THIRIET DISTRIBUTION, ÉLOYES
demeurant à BRIE.
- **Monsieur MAZOIN Fabien**
Conducteur PCR, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART
demeurant à MASSIGNAC.
- **Monsieur MENARD Patrick**
Ouvrier viticole, EARL LE MAINE JOSEPH, BELLEVIGNE
demeurant à BOUTEVILLE.
- **Monsieur MERLE Pascal**
Chauffeur poids lourd, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAIS, CHERVES-RICHEMONT
demeurant à MERIGNAC.
- **Monsieur MOREAU Sébastien**
Pilote de fonction, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME
demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC.

- **Monsieur MOREAU Thomas**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur MORICHON Marc**
Conducteur de camion malaxeur, AMBAZAC TRANSPORTS, CHERVES-RICHEMONT
demeurant à CHIRAC.
- **Monsieur MOYET Alexandre**
Technicien de maintenance, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN.
- **Monsieur MUNIER Bruno**
Magasinier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur NEBOUT Tony**
Superviseur de production, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame NOGUES Laurence**
Agent hôtelier, AFP LES DOUCETS EHPAD, BLANZAC-PORCHERESSE VAL DES VIGNES
demeurant à BLANZAC-PORCHERESSE.
- **Madame NOMPEX Dominique**
Opératrice comptage, BRINK'S EVOLUTION, ANGOULÊME
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Monsieur OSINSKI Nicolas**
Coloriste, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame OSTINS Stéphanie**
Livreuse de repas, PRESENCE VERTE CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à TROIS-PALIS.
- **Monsieur PAGNOUX Christian**
Conducteur autoplatine, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART
demeurant à EXIDEUIL.
- **Monsieur PALLU Pascal**
Chauffeur poids lourd, SUEZ RV Charente Limousin, MORNAC
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur PARAUD Jean-Marc**
Conducteur plieuse colleuse, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Monsieur PASCAUD Jean-Luc**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC
demeurant à SEGONZAC.
- **Madame PICOT Virginie**
Chargée de clientèle, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant à VARS.
- **Monsieur PIGIER Stéphane**
Conducteur préparateur terre, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT.

- **Monsieur PORCHER Nicolas**
Opérateur gestion des réseaux, SAUR Région OUEST, VANNES
demeurant à PUYREAUX.
- **Monsieur PORCHERON Olivier**
Responsable méthodes, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à SAINT-ADJUTORY.
- **Monsieur PRECIGOUT Cédric**
Salarié, UXELLO SUD OUEST, TOURNEFEUILLE
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.
- **Monsieur PREVOT Fabrice**
Conducteur autoplatine, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART
demeurant à CHABRAC.
- **Monsieur QUANTIN Sébastien**
Technicien verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame RAYNAUD Stéphanie**
Agent à domicile, ASSOCIATION PRESENCE VERTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à CONFOLENS.
- **Monsieur RECOQUILLON Laurent**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Monsieur REVEL Sylvain**
Ingénieur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur RICCI Gilles**
Gardien, MARNIER-LAPOSTOLLE BISQUIT, BOURG-CHARENTE
demeurant à BOURG-CHARENTE.
- **Monsieur RICHON Olivier**
Chauffeur poids lourd, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAIS, CHERVES-RICHEMONT
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame RIFFAUD Isabelle**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à LINARS.
- **Madame RIGATO Claudie**
Responsable Logistique, SURVITEC GROUP SAS, CHEVANCEAUX
demeurant à CHANTILLAC.
- **Madame ROBERT Sandrine**
Agent de service hôtelier, AFP LES DOUCETS EHPAD, BLANZAC-PORCHERESSE VAL DES
VIGNES
demeurant à MONTMOREAU-SAINT-CYBARD.
- **Monsieur RODRIGUES Julien**
Mécanicien principal, EUROVIA ECF et RETRAITEMENTS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
demeurant à NIEUIL.
- **Monsieur ROQUET Mickaël**
Ouvrier tuilier, TERREAL - Site de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT-TERRES DE
HAUTE CHARENTE
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT- TERRES DE HAUTE CHARENTE.

- **Monsieur ROUFFIGNAC David**
Technicien automatisme, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à RANCOGNE.
- **Monsieur ROUGIER Jean-François**
Conducteur autoplatine, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART
demeurant à ETAGNAC.
- **Monsieur RULLIER Cédric**
Mécanicien maintenance, OI MANUFACTURING FRANCE, GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur SANCHEZ Frédéric**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur SAUSSEAU Stéphane**
Conducteur de camion malaxeur, AMBAZAC TRANSPORTS, AMBAZAC
demeurant à CHASSORS.
- **Monsieur SAUVAGE Frédéric**
Conducteur mécanicien, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à REPARSAC.
- **Madame SEITE Samantha**
Employée de banque, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant à LINARS.
- **Madame SOLAS Murielle**
Manutentionnaire cariste, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame SOUDANAS Carine**
Déléguée médicale, IPSEN CONSUMER HEALTHCARE, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur SOURY Fabrice**
Mécanicien Process, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur SUMERA Johann**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE
demeurant à MARILLAC-LE-FRANC.
- **Madame TARIN Laurence**
Animatrice Equipe Merch, AUCHAN COGNAC, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur TEIXEIRA Carlos**
Ingénieur commercial, E-ATTESTATIONS.COM, MASSY
demeurant à SIREUIL.
- **Monsieur TIMCO Franck**
Chef d'équipe logistique 1er degré, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES
demeurant à JARNAC.
- **Monsieur TIRATEAU Gérald**
Outilleur mouliste, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- **Monsieur TORRIANI Vivien**
Chauffeur manœuvre, EUROVIA ECF et RETRAITEMENTS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur TOUPLIN Régis**
Conducteur poids lourd/engin, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT
demeurant à RIVIERES.
- **Madame VALLADE Christelle**
Technicienne assemblage, LUXOR LIGHTING, ANGOULÈME
demeurant à NERSAC.
- **Monsieur VALLOT Yoann**
Technicien de maintenance, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à CELLEFROUIN.
- **Monsieur VANACKERE Stéphane**
Responsable Hygiène - Sécurité - Environnement, MONIER - Tuilerie de Roumazières,
ROUMAZIERES-LOUBERT
demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON.
- **Monsieur VAN DEN BROEK Jean-Luc**
Responsable d'équipe, LEGRAND FRANCE, LIMOGES
demeurant à LA PERUSE - TERRES DE HAUTE CHARENTE.
- **Monsieur VAUVERT Grégory**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Monsieur VERSTRAET Stephan**
Manager commerce, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à MOSNAC.
- **Madame VIAUD Clarisse**
Animateur d'équipe, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à GUIMPS.
- **Monsieur VIGNAUD Stéphane**
Aide conducteur combiné, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à CHABRAC.
- **Monsieur VILAIN Laurent**
Chauffeur poids lourd, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAIS, CHERVES-RICHEMONT
demeurant à BLANZAC-PORCHERESSE.
- **Monsieur VINCENT Olivier**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur VIROLE Olivier**
Conducteur PCR, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART
demeurant à ETAGNAC.
- **Monsieur VITRY Bruno**
Technicien PAO, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à VARS.
- **Monsieur WASCO Didier**
Technicien de maintenance, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU
demeurant à EYMOUTHIERES.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame AJZENLEFEL Catherine**
Assistante commerciale, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à SAINT-SATURNIN.
- **Monsieur ANGOT Pascal**
Chauffeur chargeur, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT
demeurant à AMBERNAC.
- **Monsieur BAILLY Pascal**
Conducteur machine, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame BARRY Corinne**
Directrice de magasin, HISTOIRE D'OR, PARIS 8EME
demeurant à BARRO.
- **Madame BEUPERIN Nathalie**
Employée de commerce, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à SAINT-MICHEL.
- **Madame BERGER Marie-Françoise**
Hôtesse de Coffre, AUCHAN COGNAC, COGNAC
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Monsieur BERNARD Dominique**
Technicien biomedical, ALAIR & AVD, LIMOGES
demeurant à ROUZEDE.
- **Monsieur BERNARD Eric**
Conducteur de combiné, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT.
- **Madame BEYLOT Gisèle**
Agent administratif, SUEZ RV Charente Limousin, MORNAC
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur BLANCHET Christophe**
Ingénieur Méthodes, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à LA ROCHETTE.
- **Monsieur BOISSOUT David**
Conducteur MAC 2P, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à ETAGNAC.
- **Madame BONDON Maryline**
Conseillère de vente, AUCHAN COGNAC, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame BONNEMAIN Catherine**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à SIREUIL.
- **Monsieur BOTTON Dominique**
Employé libre service, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.

- **Monsieur BOUGNAUD Christophe**
Conseiller en gestion de patrimoine, ALLIANZ VIE, SOYAUX
demeurant à RUFFEC.
- **Madame BOURBOIN Nathalie**
Secrétaire, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur BOURON Eric**
Chauffeur poids lourd, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAI, CHERVES-RICHEMONT
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC.
- **Madame BOUTANT Dominique**
Aide conducteur combiné, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Monsieur BOUTENEIGRE Philippe**
Informaticien, VALEO SYSTEMES THERMIQUES, LE MESNIL SAINT DENIS
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Madame BOUTILLIER Laurence**
Agent de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur BRETHONNET Laurent**
Leader injection, IDEAL STANDARD INDUSTRIE FRANCE, GOND-PONTOUVRE
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur BRISSAUD Jean-Luc**
Chauffeur livreur, COOPERATIVE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION
PHARMACEUTIQUE DE BRETAGNE ATLANTIQUE, SOYAUX
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur BUTRAUD Fabrice**
Ouvrier foudrier, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC.
- **Madame CALLUAUD Elise**
Manager commerce, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur CAMPOT Christophe**
Opérateur Machine, KSB SAS, GENNEVILLIERS
demeurant à MEDILLAC.
- **Madame CAO Valérie**
Employée de banque, HSBC FRANCE, ANGOULÈME
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame CAUTE Sylvie**
Agent de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à AUSSAC-VADALLE.
- **Madame CHABOT Florence**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.
- **Madame CHARRIER-NEBOUT Laurence**
Secrétaire, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à GARAT.

- **Monsieur CHARRIER Pascal**
Contrôleur Merrains, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Monsieur CHEMINADE Didier**
Boucher, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à CHAMPMILLON.
- **Monsieur CHEVALIER Rémi**
Responsable Service Points de Vente, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame CHEVALLIER Sylvie**
Assistante de direction, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à SOYAUX.
- **Madame CORNU Katia**
Agent de service hôtelier, AFP LES DOUCETS EHPAD, BLANZAC-PORCHERESSE VAL DES
VIGNES
demeurant à PERIGNAC.
- **Monsieur COUTARD David**
Cariste, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC
demeurant à SEGONZAC.
- **Monsieur CUSSAC Jean-Xavier**
Pâtissier, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Madame DA DALT Véronique**
Responsable ordonnancement planification, CINQ MC, MANSLE
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur DARDENNE Renaud**
Ajusteur, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à CHERVES-RICHEMONT.
- **Monsieur DARDILLAC Ludovic**
Magasinier, LEGRAND FRANCE, LIMOGES
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CERIS.
- **Monsieur DEMAZOIN Eric**
Aide conducteur offset, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART
demeurant à CHABANAIS.
- **Monsieur DEVAISNE Gérard**
Contrôleur qualité, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à DIGNAC.
- **Monsieur DUFOUR Dominique**
Conducteur de combiné, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à CHASSENON.
- **Monsieur DUNORD Pascal**
Régleur Oper. (Plas/Ass), LEGRAND FRANCE, LIMOGES
demeurant à CONFOLENS.
- **Monsieur DUPUY Philippe**
Opérateur gestion des réseaux d'eau potable, SAUR Région OUEST, VANNES
demeurant à VERVANT.

- **Madame DUROCHER Maria**
Comptable trésorerie, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame ENCINAS Katia**
Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, BORDEAUX
demeurant à PRANZAC.
- **Monsieur ESCARRAT Marc**
Ouvrier, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN
demeurant à MONTROLLET.
- **Madame ETOURNAUD Emmanuelle**
Technicienne des arts graphiques, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
- **Madame FERCHAUD Lydia**
Responsable triage, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE.
- **Madame FILLATRAUD Corinne**
Agent de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur FOREST Philippe**
Inspecteur conseil, AXA FRANCE, NANTERRE
demeurant à AIGRE.
- **Monsieur FREMONT Jacques**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à JULIENNE.
- **Monsieur FRICARD Fabrice**
Conducteur autoplatine, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART
demeurant à EXIDEUIL.
- **Monsieur GABORIT Renaud**
Magasinier matières premières, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE.
- **Monsieur GAZAUD Philippe**
Equipier Supply Chain, NAVAL GROUP, OLLIOULES
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur GEFFRÉ Jean-Marc**
Cariste, MERRANDERIE BERTRAND, SAINT-GEORGES-ANTIGNAC
demeurant à JURIGNAC VAL DES VIGNES.
- **Monsieur GENOUVRIER Denis**
Releveur cariste, OI MANUFACTURING FRANCE, GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE.
- **Monsieur GILET Frédéric**
Gestionnaire de rayons, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
- **Madame GIROUX Corinne**
Assistante comptable, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à ANGOULEME.

- **Madame GOILLOT Patricia**
Agent administratif, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, PARIS 15
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE.
- **Monsieur GOMARD Willy**
Boucher, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à LINARS.
- **Madame GONTARD Sylvie**
Promoteur des ventes, MONDELEZ FRANCE SAS, CLAMART
demeurant à SOUVIGNE.
- **Monsieur GOUSSET Bernard**
Employé de banque, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant à FOUQUEBRUNE.
- **Monsieur GRANDVEAUX Patrick**
Conducteur de machine, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame GRANET Mireille**
Assistante commerciale, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur GROLLAUD Eric**
Gestionnaire, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à CLAIX.
- **Madame GUILBAUD Florence**
Adjoint Management de projet, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à TORSAC.
- **Monsieur HARDY Jean-François**
Agent de maîtrise, LEGRAND FRANCE, LIMOGES
demeurant à HIESSE.
- **Monsieur JACQUES Francis**
Agent eaux de vie, MARTELL & CO, COGNAC
demeurant à ARS.
- **Monsieur JALLET Jean-Philippe**
Responsable de service Inspection Entrée, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ISLE
D'ESPAGNAC (L')
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur JAMMES René**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Madame JARDINIER Solange**
A.S.H., AFP LES AURES, CHABANAIS
demeurant à CHIRAC.
- **Madame JAUBERT Sophie**
Gestionnaire RH, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.

- **Madame JEAN Chantal**
Agent de service hôtelier, AFP LES DOUCETS EHPAD, BLANZAC-PORCHERESSE VAL DES VIGNES
demeurant à NONAC.
- **Madame JEAN-DIT-SAUSSAY Pascale**
Manager caisse, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur JEANLOUIS André**
Employé administratif, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS
demeurant à TOUVRE.
- **Madame JOSSEAUME Jeanne-Marie**
Vendeuse P/S S. Accor, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur JUBEAU Stéphane**
Employé de commerce, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à FLEAC.
- **Monsieur KARKI Abdallah**
Étancheur, SA SMAC, CHAMPNIERS
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur LACHGAR Salmi**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur LACOURARIE Christophe**
Soudeur, LIPPI La Clôture, MOUTHIER-SUR-BOEME
demeurant à MOULIDARS.
- **Monsieur LAFARGE Jean-Christophe**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à SIREUIL.
- **Madame LAFFONT-BRUNET Nathalie**
Agent principale laboratoire, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Madame LAMBERT Valérie**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à FLEAC.
- **Monsieur LAPLAGNE Jean-Pierre**
Conducteur plieuse colleuse, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à CHABRAC.
- **Monsieur LARGILLIERE David**
Cariste, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Monsieur LASSERRE Jean-Christophe**
Technicien de maintenance industriel, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à MAINFONDS.
- **Madame LAUBIE Séverine**
Contrôleur de gestion, AUCHAN COGNAC, COGNAC
demeurant à CHATEAUBERNARD.

- **Monsieur LAURENT Éric**
Responsable service technique, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Madame LAVIE Karine**
Secrétaire comptable, ALAIR & AVD, LIMOGES
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.
- **Madame LEGER Céline**
Gestionnaire de rayons, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame LEGER Sylvie**
Assistante de gestion, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant à FLEAC.
- **Monsieur LEROY Stéphane**
Directeur de magasin, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à PUYSMOYEN.
- **Madame LHOMME Corinne**
Vendeuse PF, AUCHAN COGNAC, COGNAC
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC.
- **Monsieur MAGNAGNON Pascal**
Technicien sécurité incendie, MARTELL & CO, COGNAC
demeurant à LES METAIRIES.
- **Monsieur MAINGARD Richard**
Salarié, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES
demeurant à SAINT-SIMEUX.
- **Monsieur MALICHIER Bruno**
Conducteur découpe plane, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT.
- **Madame MALLET Isabelle**
Gestionnaire de paie, FIMECO BAKER TILLY, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur MANSE Jean-Claude**
Contrôleur de gestion, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame MARCEAU Carole**
Conductrice ligne automatique, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur MARCUCCINI Roberto**
Responsable du groupe gestion, KLESIA, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame MARTINEAU Isabelle**
Gestionnaire approvisionnement, AUCHAN COGNAC, COGNAC
demeurant à JARNAC.
- **Monsieur METAYER Pascal**
Électromécanicien, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à GIMEUX.

- **Monsieur MILLAC Pascal**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur MONDOLONI Rémi**
Coordinateur opérations industrielles, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME
demeurant à SOYAUX .
- **Madame MONNEREAU Catherine**
Employée libre service, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à NERSAC.
- **Monsieur MORAND Franck**
Moniteur régleur, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à SALLES-DE-VILLEFAGNAN.
- **Monsieur MORISOT Frédéric**
Agent de caisse, BANQUE DE FRANCE, BORDEAUX
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur MORISSONNAUD Jacques**
Conducteur de machine, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-COMBES.
- **Monsieur NAUD Régis**
Préventeur Sécurité, MARTELL & CO, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame NEDELEC Nadine**
Employé qualifié réserve magasin, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.
- **Madame NEVEU Arielle**
Vendeuse, ARMAND THIERY SAS, LEVALLOIS-PERRET
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur NOTTEBAR Ludovic**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur OUVRARD Stéphane**
Tonnelier, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Monsieur PARAUD Jean-Christophe**
Opérateur de production, LEGRAND FRANCE, LIMOGES
demeurant à CHABRAC.
- **Monsieur PARAUD Jean-Marc**
Conducteur plieuse colleuse, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Monsieur PAUTROT Jean-Michel**
Technicien de maintenance, AUCHAN COGNAC, COGNAC
demeurant à NERCILLAC.
- **Madame PECHER Florence**
Secrétaire médicale, SISTA, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à JAULDES.

- **Monsieur PEREZ Angel**
Technicien de contrôle non destructif, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à DIRAC.
- **Monsieur PERSONNAUD Joël**
ITC, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY, MULHOUSE
demeurant à LINARS.
- **Monsieur PEYRE Erick**
Responsable Technique Electricité Réseaux, CDMR, CHERVES-RICHEMONT
demeurant à SAINTE-SEVERE.
- **Monsieur PICAUD Franck**
Agent clientèle, SAUR Région OUEST, VANNES
demeurant à TAIZE-AIZIE.
- **Madame PLU Blandine**
Technicienne qualité, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC.
- **Monsieur PORCHERON Olivier**
Responsable méthodes, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à SAINT-ADJUTORY.
- **Madame POUZET Maryse**
Agent de planning, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à ETAGNAC.
- **Monsieur PRUDHOMME Joël**
Conducteur MAC 2P, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur RAMIREZ Rodrigue**
Cariste, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS
demeurant à XAMBES.
- **Monsieur RAYNAUD Thierry**
Directeur de production, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à LA PERUSE.
- **Monsieur REBUFFEY Olivier**
Responsable qualité, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME
demeurant à GARAT.
- **Madame REMAUD Fabienne**
Chef de groupe, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL (SUD), LE HAILLAN
demeurant à SAINT-PALAIS-DU-NE.
- **Madame RENETAUD Patricia**
Employée libre service, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à SAINT-MICHEL.
- **Madame RIGATO Claudie**
Responsable Logistique, SURVITEC GROUP SAS, CHEVANCEAUX
demeurant à CHANTILLAC.
- **Monsieur RODRIGUEZ MORAN José**
Second de rayon, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à ANGOULEME.

- **Monsieur ROMAGNE Patrick**
Réceptionnaire, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS
demeurant à TOURRIERS.
- **Monsieur ROSSIGNOL Xavier**
Agent de production, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame ROULEAUD Sylvie**
Agent de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à VAUX-ROUILLAC.
- **Madame ROUSSEAU Nathalie**
Assistante technique, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC
demeurant à SEGONZAC.
- **Monsieur SAMPERS Franck**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à CONDEON.
- **Madame SEGRETIN Noelha**
A.S.H., AFP LES DOUCETS EHPAD, BLANZAC-PORCHERESSE VAL DES VIGNES
demeurant à SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE.
- **Madame SOURY Marlène**
Manager opérationnel, HERMIONE RETAIL, ASNIERES-SUR-SEINE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame TARDAT Jeanne**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME
demeurant à RANCOGNE.
- **Monsieur TAUPIN Thierry**
Chef d'équipe, SUEZ RV Charente Limousin, MORNAC
demeurant à MANSLE.
- **Madame TIPHONET Elisabeth**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à TROIS-PALIS.
- **Madame TISSEUIL Maryline**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME
demeurant à FLEAC.
- **Monsieur TORRENT Patrick**
Conducteur d'engins, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, ANGOULÊME
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur TRICHARD Yannick**
Chef de projets produits, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART
demeurant à SEGONZAC.
- **Madame TURCOT Frédérique**
Technicien bureau d'études, DALKIA FROID SOLUTIONS, VERRIERES EN ANJOU
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Madame VACHER Laurence**
Responsable gestion clientèle entreprises, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES
demeurant à BOUEX.

- **Monsieur VEDRENNE Benoît**
Opérateur sur machine, GATINEAU - THIOUET SAS, COGNAC
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Monsieur VERGNAUD Alain**
Chargé d'affaires, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESY, GOND-PONTOUVRE
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur VERGNAUD Emmanuel**
Concepteur BE, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à EXIDEUIL.
- **Monsieur VIGNAUD Jean-Noël**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE.
- **Madame VUAILLAT Patricia**
Responsable paie et comptable, LIPPI La Clôture, MOUTHIER-SUR-BOEME
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Monsieur VUE Olivier**
Responsable grands comptes, S.N.R.I., RUFEC
demeurant à VILLEGATS.
- **Monsieur WASCO Didier**
Technicien de maintenance, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU
demeurant à EYMOUTHIER.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALAFORT Didier**
Qualité Fournisseurs, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME
demeurant à SAINT-MICHEL.
- **Monsieur ARDELEY Didier**
Process performance officier Méthodes, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE
D'ESPAGNAC (L')
demeurant à NANCLARS.
- **Monsieur ARRAMY Laurent**
Assistant technique flexotor, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC
demeurant à CHERVES-RICHEMONT.
- **Monsieur AUBINEAU Gilles**
Technicien, MARTELL & CO, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur BARBARIN Patrick**
Assistant administratif et production, OI MANUFACTURING FRANCE, GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE.
- **Monsieur BARILLERE Pascal**
Régleur tuteur, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur BARRAUD Jean-Luc**
Ingénieur informatique, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à SAINT-ADJUTORY.

- **Madame BARTHOLOMO Martine**
Secrétaire accueil, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU
demeurant à NABINAUD.
- **Monsieur BAUDRY Thierry**
Pilote de système automatisé, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame BAUPLAT Chantal**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à HIERSAC.
- **Madame BAYER Marie-Christine**
Technicien de prestations, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à VOUZAN.
- **Madame BAYNAUD Viviane**
Vendeuse, HERMIONE RETAIL, ANGOULÈME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur BEAUGEAY Gérard**
Ingénieur industrialisation, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à RIVIERES.
- **Monsieur BEAUGEY Gérard**
Ingénieur industrialisation, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à RIVIERES.
- **Monsieur BESSE Pierre**
Agent de maîtrise, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à EXIDEUIL.
- **Madame BILLAC Chantal**
Assistante préparateur OFFSET, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame BILLAC Nathalie**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur BLANCHET Pascal**
Magasinier chauffeur livreur installateur, MADOUEST, SAINT-BRIEUC
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur BONNET Pascal**
Retraité de la Banque de France, Banque de FRANCE, PARIS
demeurant à GENTE.
- **Monsieur BORDERON Gilles**
Technicien de maintenance, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à COMBIERS.
- **Monsieur BORDERON Pascal**
Ouvrier professionnel, SAFT, POITIERS
demeurant à JAULDES.
- **Madame BOUCHER Sylvie**
Responsable SAV, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à SAINT-MICHEL.

- **Madame BOUHIER Catherine**
Responsable RH, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC
demeurant à JULIENNE.
- **Madame BOUILLAUD Corinne**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à SAINT-SATURNIN.
- **Madame BOULESTIN Chantal**
Hôtesse de Coffre, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à SAINT-SATURNIN.
- **Madame BOUTANT Dominique**
Aide conducteur combiné, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Madame BOUTELOUP Marie-Pierre**
Assistante commerciale, AXA FRANCE, NANTERRE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame BRUNO Nathalie**
Employée de commerce, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur BUSCAIL François**
Employé logistique qualifié réserve magasin, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Madame BUSCAIL Nadège**
Chauffeur livreur, COOPERATIVE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION
PHARMACEUTIQUE DE BRETAGNE ATLANTIQUE, SOYAUX
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur CACHUCHO BULE José**
Superviseur maintenance, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME
demeurant à PUYMOYEN.
- **Monsieur CHAGNAUD Pascal**
Cadre de fabrication, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
- **Monsieur CHAUMUZEAU Bruno**
Chef d'équipe, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAIS, CHERVES-RICHEMONT
demeurant à COGNAC
- **Madame CHEMINADE Annie**
Manager commerce cadre, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur CHEVRIER Michel**
Responsable Facturation Granulat, GARANDEAU, CHERVES-RICHEMONT
demeurant à MESNAC.
- **Madame HOLLET Corinne**
Comptable, GARANDEAU, CHERVES-RICHEMONT
demeurant à GIMEUX.
- **Madame COMPAIN Annick**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à CLAIX.

- **Madame COURNIL Nathalie**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-AMANT-DE-NOUERE.
- **Monsieur COUSSY Hervé**
Technicien confirmé véhicules industriels, SCANIA FRANCE SAS, ANGERS
demeurant à SIGOGNE.
- **Madame COUTADEUR Valérie**
Gestionnaire de flux, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur COUTANT Didier**
Tonnelier polyvalent, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE.
- **Madame COUIDAT Françoise**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à VARS.
- **Monsieur DA DALT Hugues**
Ingénieur, cadre, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur DAUGE Jean-Marie**
Conducteur plieuse colleuse, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à SURIS.
- **Madame DEBLOIS Christine**
Assistante RH, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC.
- **Monsieur DELIAS Philippe**
Responsable bureau d'étude, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à ETAGNAC.
- **Madame DESSALLES Nathalie**
Second rayon bijouterie, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame DEVAINE Elisabeth**
Ouvrière monteuse, LEGRAND FRANCE, LIMOGES
demeurant à CHASSENON.
- **Monsieur DOUTEAU Laurent**
Chef de chantier, ALLARD SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
demeurant à COGNAC.
- **Madame DREVIN Nathalie**
Employée de bureau, GIE AG2R, PARIS
demeurant à SAINT-SATURNIN.
- **Madame DUMAS Christine**
Gestionnaire d'approvisionnement, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur DUMONTEIT Jean-François**
Conducteur SPL, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- **Monsieur DUTHEIL Christophe**
Responsable d'activité d'exploitation, ENGIE COFELY, PUYMOYEN
demeurant à GARAT.
- **Monsieur FAVREAU Philippe**
Technicien Electronicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LIMOGES
demeurant à LINARS.
- **Monsieur FRAPPE Stéphane**
Conducteur bobst, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC
demeurant à CHERVES-RICHEMONT.
- **Monsieur FRIQUET Lionel**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame GACHET Annick**
Assistante logistique et transport, MARTELL & CO, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame GALLARD Béatrice**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÈME
demeurant à DIRAC.
- **Monsieur GANTHEIL Claude**
Conducteur pose languettes, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART
demeurant à EXIDEUIL.
- **Monsieur GILLET Michel**
Responsable informatique domaine eau de vie, JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
- **Madame GOUNIN Marilyn**
Responsable gestion personnel, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur GOUNORD Jean-Pierre**
Animateur de faction, LIPPI La Clôture, MOUTHIER-SUR-BOEME
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur GOUSSET Bernard**
Employé de banque, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant à FOUQUEBRUNE.
- **Monsieur GRANDVEAUX Patrick**
Conducteur de machine, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame GRANGER Brigitte**
Gestionnaire de commandes, MARTELL & CO, COGNAC
demeurant à JAVREZAC.
- **Monsieur GRASSAUD Jean Éric**
Technicien de chai, MARTELL & CO, COGNAC
demeurant à NERCILLAC.
- **Monsieur GREAU Nello**
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant à ANGOULEME.

- **Madame GUETRE Jocelyne**
Conductrice moyens auto assemblage, LEGRAND FRANCE, LIMOGES
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Madame HUGONNAUD Françoise**
Hôtesse d'accueil, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE .
- **Madame JEANNOT Caroline**
Agent administratif, S.N.R.I., RUFFEC
demeurant à VILLEGATS.
- **Monsieur JOLLY Philippe**
Animateur sécurité, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC.
- **Monsieur KARKI Hacène**
Chef de chantier, SA SMAC, CHAMPNIERS
demeurant à FLEAC.
- **Monsieur LABROUSSE Jean-Yves**
Agent technique, MARTELL & CO, COGNAC
demeurant à ROUILLAC.
- **Monsieur LACURE Jean-Marie**
Chef d'équipe ETAM, TSO, CHELLES
demeurant à XAMBES.
- **Monsieur LAFAYE Michel**
Directeur technique, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à SOYAUX.
- **Madame LAGRIVE Martine**
Conductrice machine, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Monsieur LARROQUETTE Michel**
Ingénieur, cadre, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à GIMEUX.
- **Monsieur LEONARD Thierry**
Découpeur massicotier, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à BRIE.
- **Monsieur LEROY Jean-Luc**
Technicien méthodes, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame LETESSE Sylvette**
Préparatrice de commande, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à VOULGEZAC.
- **Madame LE TURDU Francine**
Employée de boucherie, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à CHARMANT.
- **Monsieur LEVEQUE Philippe**
Boulangier, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE.

- **Madame LEVIEN Nathalie**
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame LEYRAUD Nadine**
Employée libre service, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE.
- **Monsieur LOISEAU Laurent**
Frigoriste, DALKIA FROID SOLUTIONS, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à VILLEFAGNAN.
- **Monsieur LOUIS Fabrice**
Magasinier réceptionnaire, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, SOYAUX
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame MAHERAULT Dominique**
Conseillère de vente, HERMIONE RETAIL, ASNIERES-SUR-SEINE
demeurant à SERS.
- **Monsieur MALICHIER Bruno**
Conducteur découpe plane, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT.
- **Monsieur MAPPA Bernard**
Technicien procédés mécaniques, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à BECHERESSE.
- **Monsieur MARES Laurent**
Responsable qualité, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC
demeurant à SAINT-BRICE.
- **Madame MARQUET Patricia**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, GOND-PONTOUVRE
demeurant à MORNAC.
- **Madame MARTY Sylvie**
Manager caisse, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur MATHET William**
Ouvrier tonnelier, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC
demeurant à CHASSORS.
- **Madame MILCENDEAU Christine**
Assistante commerciale, AMCOR FLEXIBLE CAPSULES FRANCE, CHÂTEAUBERNARD
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur MIQUEL Patrice**
Responsable atelier, COLAS SUD OUEST, SAINT-DENIS-DE-PILE
demeurant à LES ESSARDS.
- **Madame MOIROUX Michèle**
Agent soutien site, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur MONDOLONI Rémi**
Coordinateur opérations industrielles, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME
demeurant à SOYAUX.

- **Madame MONPIOU Josette**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur MOURIER Philippe**
Conseiller d'exploitation, OCEALIA, COGNAC
demeurant à FONTCLAIREAU.
- **Monsieur MUSSEAUX Michel**
Manager commerce cadre, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à SIREUIL.
- **Monsieur PAGNOUX Patrick**
Directeur agence bancaire, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant à TOUVRE.
- **Monsieur PAILLER Rémy**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX
demeurant à MONTIGNAC-CHARENTE.
- **Monsieur PAILLOUX Éric**
Contremaître, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC
demeurant à GENTE.
- **Monsieur PARAUD Jean-Marc**
Conducteur plieuse colleuse, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Monsieur PAULHIAC James**
Chef de projet, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE.
- **Monsieur PERRIERE Jean-Luc**
Monteur sprinkler, UXELLO SUD OUEST, TOURNEFEUILLE
demeurant à RIVIERES.
- **Monsieur PERRIGAULT Jean-Yves**
Agent d'exploitation, SAUR Région OUEST, VANNES
demeurant à LA ROCHETTE.
- **Monsieur PIERRE Jean-Marc**
Compagnon professionnel, ALLARD SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur PILLOT Christian**
Responsable Marketing, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur PINEAU Christian**
Responsable laboratoire électronique, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur PIQUEPAILLE Olivier**
Gestionnaire rayon alim., AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur PLA Jean-Pierre**
Agent de maîtrise, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.

- **Madame QUERAUD Corinne**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à MAINFONDS.
- **Monsieur RAFFOUX Philippe**
Ingénieur qualité, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à CHAMPNIERS .
- **Madame REJMENT Michèle**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur RICHARD Laurent**
Ouvrier, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à MONTCHAUDE.
- **Madame ROBARAUD Nadine**
Hôtesse de caisse essence, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à FLEAC.
- **Monsieur ROCHE Alfred**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC
demeurant à SAINT-MEME-LES-CARRIERES.
- **Madame RODA Marie-Hélène**
Employée, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, ANGOULÊME
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame ROTURIER Murielle**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur ROUGIER Alain**
Technicien, VEOLIA ZONE GRAND-OUEST, NANTERRE
demeurant à COGNAC.
- **Madame ROUTURIER Murielle**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur ROY Stéphane**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur RUAUD Xavier**
Technicien de conception, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à CHAZELLES.
- **Monsieur SAGUET Louis**
Préparateur maintenance électricité, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Madame SAUVAGET Béatrice**
Gestionnaire des ventes, MARTELL & CO, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame SELLIER Martine**
Assistante département travaux, ENGIE COFELY, PUYMOYEN
demeurant à ANGOULEME.

- **Monsieur SERIEYS Jérôme**
 Chef de projet, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME
 demeurant à LINARS.
- **Madame SEYS Anne**
 Comptable, CABINET PAVIE SARL, ANGOULÊME
 demeurant à SAINT-SATURNIN.
- **Monsieur SIMON Alain**
 Inspecteur conseil commercial, AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE, NANTERRE
 demeurant à REPARSAC.
- **Monsieur SOULAS Jean-Luc**
 Imprimeur, LYSIPACK, MERPINS
 demeurant à FOUSSIGNAC.
- **Monsieur TALBOTIER Thierry**
 Technicien laboratoire contrôle qualité, IDEAL STANDARD INDUSTRIE FRANCE, GOND-
 PONTouvre
 demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur THOMAS Jean-Noël**
 Employé libre service, AUCHAN, LA COURONNE
 demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Madame VALLADE Fabienne**
 Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE
 demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur VISSERIER Bernard**
 Agent de maintenance, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-
 CHARENTE
 demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur VRIGNAUD Laurent**
 Responsable d'équipe façonnage, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART
 demeurant à CHIRAC.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ARLIN Myriam**
 Comptable, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME
 demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur AUGUIN Éric**
 Ouvrier verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC
 demeurant à GIMEUX.
- **Madame BARILLERE Pascale**
 Approvisionneuse, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
 demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Madame BAUDET Bernadette**
 Responsable contrôle qualité, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT
 demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Madame BAZOGE Anita**
 OS Polyvalente, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE D'ESPAGNAC (L')
 demeurant à SOYAUX.

- **Madame BEAUDRON Patricia**
Conductrice machine, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- **Madame BEAUVAL Sylvie**
Employée administrative, VEOLIA EAU - CIE GENERALE DES EAUX, TOULOUSE
demeurant à RUFFEC.
- **Madame BERLAND Laurence**
Assistante des ressources humaines, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame BERNARD Chantal**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Madame BERNY Frédérique**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame BERTRAND Sylviane**
Correspondante commerciale, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.
- **Monsieur BISSERIER Dominique**
Conducteur combiné, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à CHIRAC.
- **Madame BLANCHARD Françoise**
Auxiliaire de vie, ASSOC AIDE DOMICILE MILIEU RURAL, MOUTHIERS-SUR-BOËME
demeurant à PLASSAC-ROUFFIAC.
- **Madame BLANCHARD Maryline**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC.
- **Monsieur BONNET Pascal**
Retraité de la Banque de France, Banque de FRANCE, PARIS
demeurant à GENTE.
- **Monsieur BORDRON Dominique**
Technicien de maintenance, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame BOUGERE Anne-Marie**
Opératrice, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à CHAZELLES.
- **Madame BRETAUD Mylène**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à MERPINS.
- **Monsieur BROSSARD Gilles**
Agent de maîtrise production, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur BROUILLAUD Jean-Louis**
Coordinateur technique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES
demeurant à ESSE.

- **Monsieur BRUCHON Jean-François**
Responsable de service, KLESIA, COGNAC
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN.
- **Madame CLARINARD Catherine**
Opératrice de production, LUXOR LIGHTING, ANGOULÊME
demeurant à CHAMPMILLON.
- **Madame COMBEAU Marie-Noëlle**
Technicienne, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC.
- **Monsieur DECRON Alain**
Magasinier / acheteur, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT
demeurant à CHAMPAGNE-MOUTON.
- **Monsieur DEGORCE DUMAS Jean-Jacques**
Assurance qualité nouveaux produits, SAFT, NERSAC
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur DENIS Michel**
Responsable magasin, LIPPI La Clôture, MOUTHIER-SUR-BOEME
demeurant à CHADURIE.
- **Monsieur DESHOULIERES Alain**
Cariste quai, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à CHABANAIS.
- **Madame DUCOURET Louise**
Administrative de production, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE D'ESPAGNAC
(L')
demeurant à JAVREZAC.
- **Madame DUMAS Bernadette**
Gestionnaire d'approvisionnement, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à ANAIS.
- **Monsieur DUPAIRAUD Alain**
Logisticien de production, LEGRAND FRANCE, LIMOGES
demeurant à MARILLAC-LE-FRANC.
- **Madame DUPRAT Marie-Christine**
Assistante achats, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à LA PERUSE.
- **Madame FAURE Catherine**
Assistante administrative, AUCHAN COGNAC, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame FONDEVILLE Brigitte**
Ouvrière spécialisée, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à ARS.
- **Monsieur FONTAINE Jean**
Technicien de maintenance, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à SIREUIL.
- **Madame FORGET Sylvie**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- **Madame GALLARD Béatrice**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME
demeurant à DIRAC.
- **Madame GANDOUIN Arlette**
Assistante de gestion, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame GIRARD Françoise**
Conductrice machine, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à VARS.
- **Madame GIRAUD Pascale**
Contrôleur qualité dans le flux, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur GRASSAUD Jean Éric**
Technicien de chai, MARTELL & CO, COGNAC
demeurant à NERCILLAC.
- **Madame GRAVRAND Magali**
Technicien traitement de l'information, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame GUINANDIE Marie-France**
Technicien de prestations, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à TOURRIERS.
- **Madame HERAUD Chantal**
Chef de projet MOA Orga Qual CC, GENERALI VIE, SAINT-DENIS
demeurant à MARILLAC-LE-FRANC.
- **Monsieur JOSLET Thierry**
Chauffeur, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur JOUGIER Alain**
Cariste expédition, OI MANUFACTURING FRANCE, GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à SALLES-D'ANGLES.
- **Monsieur JOUGLAS Eric**
Magasinier cariste, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à CHALLIGNAC.
- **Madame JOYEUX Sylvie**
Monitrice, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à VARS.
- **Madame LABARDE Marie-Claude**
Technicien de prestations, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur LADRAT Pascal**
Technicien qualité process, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT.
- **Monsieur LAFON Philippe**
Agent de planning, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à BARRET.

- **Monsieur LAIGLE Gérard**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC.
- **Monsieur LAMIRAULT Jean-Luc**
Ouvrier imprimeur héliogravure, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à REIGNAC.
- **Madame LARROQUETTE Sylvie**
Assistante de direction, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à GIMEUX.
- **Madame LEAU Réjane**
Assistante commerciale, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CERIS.
- **Monsieur LOBODAS Patrick**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME
demeurant à FLEAC.
- **Monsieur LONGEVILLE Jean-Luc**
Aide conducteur, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à MANOT.
- **Madame MAITRE Sylvie**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à NERSAC.
- **Monsieur MALMANCHE Bernard**
Responsable service, LIPPI La Clôture, MOUTHIER-SUR-BOEME
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur MARTIN Pascal**
Magasinier cariste, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
demeurant à LINARS.
- **Madame MAUTRET Gisèle**
Employée de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES
demeurant à BOUEX.
- **Madame MERCIER Laure**
Animateur d'équipe, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur MERCIER Marc**
Ouvrier tuilier, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT
demeurant à EXIDEUIL.
- **Madame MICHELY Geneviève**
Aide soignante DE, KORIAN VILLA BLEUE, JARNAC
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.
- **Madame MOINE Margareth**
Responsable transport, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Madame MOISSANT Yolande**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à MORNAC.

- **Madame MOLLÉ Nadine**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME
demeurant à SAINT-MICHEL.
- **Monsieur MOUNIER Patrick**
Chef d'équipe expédition presse, CHARENTE LIBRE SA, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur NGUYEN Cong Minh**
Brieffebiste, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC
demeurant à JARNAC.
- **Monsieur NGUYEN Minh**
Bobineur, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
- **Monsieur NIVELLE Erick**
Plombier chauffagiste, ALLARD SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
demeurant à COURBILLAC.
- **Monsieur PAGNOUX Guy**
Cariste expéditions, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à CHIRAC.
- **Monsieur PASCAUD Patrick**
Technicien fonctionnel applications informatiques, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur PAUMIER Philippe**
Ingénieur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur PEIGNE Philippe**
Technicien de maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES
demeurant à ESSE.
- **Madame PENON Nelly**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME
demeurant à HIERSAC.
- **Monsieur PERISSAT Didier**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur PITEAU Max**
Agent d'exploitation, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, TOULOUSE
demeurant à VARS.
- **Madame PLAZER Annie**
Employée, HERMIONE RETAIL, ANGOULÊME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur PRIEURET Pascal**
Ouvrier spécialisé, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à BLANZAC-PORCHERESSE.
- **Monsieur QUESNE Bruno**
Responsable agence, REXEL FRANCE SAS, PARIS
demeurant à GENTE.

- **Monsieur RAFFAUD Philippe**
Conducteur Cobden, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC.
- **Madame RASSAT Sylvie**
Responsable planification, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT.
- **Madame RIBEIRO DE CARVALHO Marie-Christine**
Employée d'usine, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à NERCILLAC.
- **Madame RICHEMONT Anne-Marie**
Technicien méthodes, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ISLE D'ESPAGNAC (L')
demeurant à MOULIDARS.
- **Monsieur ROBIN-MARTINET Pierre**
Technicien maintenance, LUXOR LIGHTING, ANGOULÊME
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur ROUGIER Alain**
Technicien, VEOLIA ZONE GRAND-OUEST, NANTERRE
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur ROULAUD Philippe**
Employé de banque, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, BORDEAUX
demeurant à PUYMOYEN.
- **Monsieur ROULON Didier**
Coordonnateur d'équipe logistique, AUCHAN COGNAC, COGNAC
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE.
- **Madame ROY Marie-Thérèse**
Employée service logistique, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à FLEAC.
- **Monsieur SAVIGNAT Joël**
Conducteur découpe plane, SAICA PACK, EXIDEUIL
demeurant à CHIRAC.
- **Madame SIMON Evelyne**
Ouvrière usine, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
demeurant à FLEAC.
- **Madame SYOEN Bernadette**
Conseillère de vente, AUCHAN, LA COURONNE
demeurant à SAINT-SATURNIN.
- **Madame TEXIER Dominique**
Retraitée, EMBALLAGES VALADIE SA, GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Monsieur VALENTIN Philippe**
Salarié viticole, DOMAINES JEAN MARTELL, ROUILLAC
demeurant à CRITEUIL-LA-MAGDELEINE.

- **Madame VENET Christine**

Secrétaire, Comité d'Entreprise de la Société MARTELL & Cie, COGNAC
demeurant à CHATEAUBERNARD.

- **Madame VIROULAUD Martine**

Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC
demeurant à NERSAC.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **15 JUIL. 2020**

La préfète


Marie LAJUS

Préfecture

16-2020-07-15-006

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale - Promotion du 14
juillet 2020.



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
Promotion du 14 juillet 2020**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Madame ANGOT Jacqueline

Adjoint technique territorial principal, Mairie de MANOT
demeurant à MANOT.

- Madame BETIS Patricia

Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de MAGNAC-SUR-TOUVRE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Madame BIERVOYE Pascaline née DELCOURT

Rédacteur, Mairie de COGNAC
demeurant à CHERVES-RICHEMONT.

- Monsieur BORDERON Jean-Philippe

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, COMMUNE DE ROUGNAC
demeurant à ROUGNAC.

- Madame BUTON Sylviane née MIQUEL

Maire, COMMUNE DE VERVANT
demeurant à VERVANT.

- Monsieur CAILLON Emmanuel

Rédacteur principal de 1^{ère} classe / Gestionnaire Assurances / Risques statulaires, Centre de
Gestion de la Fonction Publique Territoriale
demeurant à ANGOULEME.

- **Madame CHAUVEAU Annie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de COGNAC
demeurant à GENTE.
- **Madame CLEMENT Mauricette née POUGNAUD**
Ancienne conseillère municipale, Mairie d'AIGRE
demeurant à AIGRE.
- **Monsieur COMBAUD Philippe**
Ancien maire, Mairie d'Aigre
demeurant à AIGRE.
- **Madame FARET Stéphanie**
ATSEM principal de 1ère classe, Mairie de GENSAC LA PALLUE
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE.
- **Madame LAFARGE Marie-Laure née LAURENT**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE JUIGNAC
demeurant à ROUZEDE.
- **Monsieur LE MEUR Arnaud**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur MATHIEU Eric**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE D ASNIERES SUR NOUERE
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE.
- **Monsieur MAURIN Jean-Marie**
Conseiller municipal, COMMUNE DE GERMIGNAC
demeurant à JARNAC.
- **Madame MILANI Christelle**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame MORIO Daphné**
Adjoint administratif, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame PATARIN Marylène**
Chargé de projet en retraite, REGION OCCITANIE
demeurant à TOUVRE.
- **Madame REDOIS Nathalie née PLUCHON**
Agent spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE DE SAINT CLAUD
demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Monsieur RIVAUD David**
Agent des services techniques, COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.
- **Madame ROUDEAU Carine**
Rédacteur, COMMUNE DE SAINT CLAUD
demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Madame TATREAUX CHANTAL née TRIGEAU**
Adjoint administratif 1ère cl., Mairie de ROUILLAC
demeurant à GENAC.

- **Madame TOULLEC Anna née ZAMORA**
Secrétaire de mairie, Mairie de SAINT-BRICE
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur VILLECHALANE Sébastien**
Agent de maîtrise, Mairie de MAGNAC-SUR-TOUVRE
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Madame VINCENT Françoise née ROGNON**
Educatrice territoriale de jeunes enfants de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN
demeurant à EXIDEUIL.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame ARRIVÉ Josette née MARCEREUIL**
Adjoint administratif ter. ppl 1ère cl. Mairies de BUNZAC et ROUZÈDE, Mairie de BUNZAC
demeurant à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT.
- **Madame AUPETIT Françoise**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de ROUSSINES
demeurant à LESIGNAC-DURAND.
- **Madame BASSAN Maryse**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE CLAIX
demeurant à CLAIX.
- **Monsieur BEAUFORT Eric**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
demeurant à BRIE.
- **Madame BIARDEAU Christine née VINET**
Adjoint administratif, Mairie de SAINT-MICHEL
demeurant à HIRSAC.
- **Monsieur BOUCHET Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D ASNIERES SUR NOUERE
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE.
- **Monsieur DESLIAS Jacques**
Maire, Mairie de BOUTEVILLE
demeurant à BOUTEVILLE.
- **Madame DEVENNE Ghislaine née LEGER**
Adjoint technique territorial 1ère classe, COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-
ANGOUMOIS
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.
- **Monsieur FAUBERT Christian**
Maire délégué, COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
demeurant à LA PERUSE.
- **Madame GAZEAU Claudine**
Adjointe au maire, COMMUNE DE SAINT PREUIL
demeurant à SAINT-PREUIL.
- **Monsieur GOURSAUD Bruno**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE BRIE SOUS MATHA
demeurant à BREVILLE.

- **Monsieur GOURSOT Jean-Jacques**
Adjoint technique territorial principal 1ère cl., COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.
- **Madame GUIARD Béatrice**
Rédacteur principal 1ère classe, Ville de JARNAC
demeurant à JARNAC.
- **Madame JACQUES Yannick**
Secrétaire de mairie, COMMUNE D ASNIERES SUR NOUERE
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE.
- **Madame LAPEYRONNIE BOVET Chrislaine née LAPEYRONNIE**
Adjoint technique principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE
demeurant à SOYAUX.
- **Madame MALHERBE Isabelle**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE ROUILLAC
demeurant à ROUILLAC.
- **Monsieur MAUSSION Christian**
Ancien maire, COMMUNE DE BORS
demeurant à BORS (CANTON DE MONTMOREAU-SAINT-CYBARD).
- **Monsieur PAGE Olivier**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de COGNAC
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE.
- **Monsieur PAPINEAU Michel**
Agent de maîtrise principal, Mairie de COGNAC
demeurant à REPARSAC.
- **Monsieur RABAUTE Philippe**
Éducateur des APS principal 1ère cl., Mairie de COGNAC
demeurant à JAVREZAC.
- **Madame RATIER Françoise**
Agent de restauration polyvalent, COMMUNE DE CLAIX
demeurant à CLAIX.
- **Monsieur RAVION Philippe**
Électromécanicien, EAUX DE VIENNE - SIVEER
demeurant à BARRO.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur CHAUMETTE Patrice**
Agent de maîtrise principal, GRAND COGNAC Communauté d'Agglomération
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE.
- **Madame GRENIER Sylvie née BERTIN**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CCAS de COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame LAGARDE Liliane née DOMAIN**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE ROUILLAC
demeurant à ROUILLAC.

- **Madame LINARD Nadine**

Agent spécialisé principal 1ère cl. des écoles maternelles, COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
demeurant à MARILLAC-LE-FRANC.

- **Madame ROUGIER Carmen née MALLAT**

Brigadier chef principal, Ville de JARNAC
demeurant à JARNAC.

- **Madame TÉTAUD Claudie**

Agent territorial spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, Mairie de SAINT-BRICE
demeurant à CHATEAUBERNARD.

- **Monsieur TIJOU Gérard**

Agent communal, COMMUNE DE SAINT CLAUD
demeurant à SAINT-CLAUD.

- **Monsieur TRUCHET Patrick**

Garde champêtre chef principal, COMMUNE DE ROUILLAC
demeurant à ROUILLAC.

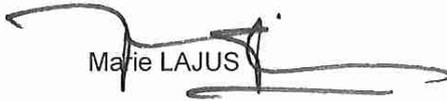
- **Monsieur TURLET Bruno**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **15 JUIL. 2020**

La préfète


Marie LAJUS

111

Préfecture

16-2020-07-21-003

Arrêté portant réquisition de M. Jean-Luc DARTOIS,
médecin retraité, pour une opération de dépistage sur le
camping de Saint-Yrieix-sur-Charente

Arrêté portant réquisition de Monsieur Jean-Luc DARTOIS,
médecin retraité,
pour une opération de dépistage sur le camping de Saint-Yrieix sur Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3131-1 à L.3131-20 ;

VU le Code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

CONSIDÉRANT que nonobstant la fin de l'état d'urgence sanitaire, la situation sanitaire impose de maintenir les équipes de prélèvements mises en place par le centre hospitalier d'Angoulême ;

CONSIDÉRANT que l'établissement ou la structure d'accueil de la personne réquisitionnée ne dispose plus de personnel suffisant pour assurer la continuité et la sécurité des soins et de la prise en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des patients en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDÉRANT que la réquisition apparaît être la seule réponse adaptée à la situation décrite ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Luc DARTOIS, médecin retraité est réquisitionné la journée du 22 juillet 2020 pour participer à une opération de dépistage sur le camping de Saint-Yrieix sur Charente.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé nouvelle-aquitaine, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 21 JUL. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Delphine BALSÀ

Préfecture

16-2020-07-21-001

Arrêté portant réquisition de Mme Claire TEXEREAU,
technicienne de laboratoire, pour participer aux
prélèvements pour le CH Angoulême



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Charente**

Arrêté portant réquisition de Madame Claire TEXEREAU,
Technicienne de laboratoire au centre d'examens de santé d'Angoulême,
pour participer aux prélèvements pour le compte
du centre hospitalier d'Angoulême

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3131-1 à L.3131-20 ;

VU le Code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

CONSIDERANT que nonobstant la fin de l'état d'urgence sanitaire, la situation sanitaire impose de maintenir les équipes de prélèvements mises en place par le centre hospitalier d'Angoulême ;

CONSIDERANT que l'établissement ou la structure d'accueil de la personne réquisitionnée ne dispose plus de personnel suffisant pour assurer la continuité et la sécurité des soins et de la prise en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des patients en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT que la réquisition apparaît être la seule réponse adaptée à la situation décrite ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Claire TEXEREAU, technicienne de laboratoire du centre d'examens de santé d'Angoulême est réquisitionnée à compter du 21 juillet 2020 pour participer aux prélèvements pour le compte du centre hospitalier d'Angoulême.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé nouvelle-aquitaine, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 21 JUIL 2020

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Delphine BALSÀ

Préfecture

16-2020-07-17-005

Arrêté portant réquisition de Mme Séverine JEAN,
infirmière, pour intégrer les équipes de prélèvements au
CH Angoulême



Arrêté portant réquisition de Madame Séverine JEAN,
Infirmière libérale,
pour intégrer les équipes de prélèvements
du centre hospitalier d'Angoulême

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3131-1 à L.3131-20 ;

VU le Code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

CONSIDERANT que nonobstant la fin de l'état d'urgence sanitaire, la situation sanitaire impose de maintenir les équipes de prélèvements mises en place par le centre hospitalier d'Angoulême ;

CONSIDERANT que l'établissement ou la structure d'accueil de la personne réquisitionnée ne dispose plus de personnel suffisant pour assurer la continuité et la sécurité des soins et de la prise en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des patients en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT que la réquisition apparaît être la seule réponse adaptée à la situation décrite ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Séverine JEAN, infirmière libérale est réquisitionnée à partir du 21 juillet 2020 pour intégrer les équipes de prélèvements du centre hospitalier d'Angoulême.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé nouvelle-aquitaine, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 17 JUIL. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,
directeur de cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2020-07-21-002

Arrêté portant réquisition de Mme Sophie
LOPEZ-ARAVENA, infirmière, pour participer aux
prélèvements pour le CH Angoulême



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Charente**

Arrêté portant réquisition de Madame Sophie LOPEZ-ARAVENA,
Infirmière au centre d'examens de santé d'Angoulême,
pour participer aux prélèvements
pour le compte du centre hospitalier d'Angoulême

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3131-1 à L.3131-20 ;

VU le Code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

CONSIDERANT que nonobstant la fin de l'état d'urgence sanitaire, la situation sanitaire impose de maintenir les équipes de prélèvements mises en place par le centre hospitalier d'Angoulême ;

CONSIDERANT que l'établissement ou la structure d'accueil de la personne réquisitionnée ne dispose plus de personnel suffisant pour assurer la continuité et la sécurité des soins et de la prise en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des patients en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT que la réquisition apparaît être la seule réponse adaptée à la situation décrite ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Sophie LOPEZ-ARAVENA, infirmière du centre d'examens de santé d'Angoulême est réquisitionnée à compter du 21 juillet 2020 pour participer aux prélèvements pour le compte du centre hospitalier d'Angoulême.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé nouvelle-aquitaine, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 21 JUIL. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Delphine Balsa

Préfecture

16-2020-07-22-003

Arrêté portant réquisition du Docteur Philippe
NIFENECKER pour une opération de dépistage sur la
commune de Mainxe-Gondeville



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Charente**

Arrêté portant réquisition de Monsieur Philippe NIFENECKER
médecin retraité, salarié du centre de santé de Cognac,
pour une opération de dépistage sur la commune de Mainxe Gondeville

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3131-1 à L.3131-20 ;

VU le Code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

CONSIDERANT que nonobstant la fin de l'état d'urgence sanitaire, la situation sanitaire impose de maintenir les équipes de prélèvements mises en place par le centre hospitalier d'Angoulême ;

CONSIDERANT que l'établissement ou la structure d'accueil de la personne réquisitionnée ne dispose plus de personnel suffisant pour assurer la continuité et la sécurité des soins et de la prise en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des patients en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT que la réquisition apparaît être la seule réponse adaptée à la situation décrite ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Philippe NIFENECKER, médecin retraité, salarié du centre de santé de Cognac, est réquisitionné la journée du 23 juillet 2020 pour participer à une opération de dépistage sur la commune de Mainxe Gondeville.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé nouvelle-aquitaine, le colonel commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 22 JUL. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Delphine Balsa